

59^E REUNION DU COMITE DU PROGRAMME STATISTIQUE

LUXEMBOURG
18/19 MAI 2006

Point 19 de l'ordre du jour

Programme quinquennal 2008-2012

Thème 92

Résumé analytique

1. Recommandation au CPS pour action

Le CPS est invité à donner son avis sur le projet de Décision du Parlement Européen et du Conseil relative au Programme Statistique Communautaire 2008-2012.

2. Enoncé du problème

The requirement for a multi-annual Community Statistical Programme (CSP) follows from article 3.1 of Council regulation 322/97 according to which the CSP shall define the approaches, the main fields and the objectives of the actions envisaged for a period not exceeding five years and constitute the framework for the production of all Community statistics. The CSP is implemented via annual work programmes which provide more detailed work objectives for each year and via specific legislation for major actions. The CSP is subject to mid-term progress reporting and formal evaluation after the expiry of the programme period.

3. Historique de la proposition

La première version du texte, présentée au CPS en février, a fait l'objet d'une large consultation auprès des INS et du CEIES. Elle a également été discutée avec un certain nombre d'utilisateurs au sein des services de la Commission. L'ensemble des commentaires et des propositions reçus a été soigneusement examiné par la Task Force interne d'Eurostat en charge de la préparation du programme. Un grand nombre de ces propositions a été pris en compte dans la présente version soumise pour avis au CPS.

4. Problèmes non résolus

En raison des incertitudes pesant sur les perspectives financières 2007-2013, il n'a pas encore été possible d'établir la fiche financière relative au programme, ni de lancer la consultation interservice formelle au sein de la Commission.

Dans le cas où la situation évoluerait au cours des prochaines semaines, des informations additionnelles seront communiquées en séance au CPS.

5. Prochaines étapes

Sous réserve de la conclusion favorable de la consultation interservice, le projet de Décision sera transmis pour adoption au Collège. Les discussions au sein du Conseil et du Parlement Européen (procédure de co-décision) pourraient débuter en septembre.

FR

FR

FR



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le

Proposition de

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

relative au programme statistique communautaire 2008-2012

EXPOSÉ DES MOTIFS

1) CONTEXTE DE LA PROPOSITION

- **Motifs et objectifs de la proposition**

Des renseignements statistiques dignes de foi concernant la situation économique, sociale et environnementale dans l'Union européenne et ses éléments aux niveaux national et régional sont une condition préalable nécessaire au processus d'intégration de l'Europe. Ils fournissent aux institutions, aux États membres, aux entreprises et aux citoyens de l'Union les moyens factuels nécessaires pour évaluer la nécessité d'initiatives politiques européennes et leurs progrès. Des statistiques harmonisées et comparables sont aussi indispensables pour la compréhension de l'Europe dans le grand public, pour la participation des citoyens au débat et au processus démocratique concernant l'avenir de l'Europe et pour la participation des opérateurs économiques au marché unique.

Dans ce contexte, l'objectif de la proposition est de mettre en place un programme stratégique exhaustif pour les statistiques communautaires officielles. Ce programme devrait comprendre la production et la fourniture de produits et services aux utilisateurs, l'amélioration de la qualité des statistiques et la poursuite de la mise au point du Système statistique européen (SSE – partenariat comprenant Eurostat, les autorités statistiques nationales responsables dans chaque État membre de la production et de la diffusion de statistiques européennes).

- **Contexte général**

L'exigence d'un programme statistique communautaire pluriannuel (PSC) découle de l'article 3, paragraphe 1, du règlement 322/97 du Conseil qui dispose que le programme statistique communautaire définit les orientations, les principaux domaines et les objectifs des actions envisagées pour une période n'excédant pas cinq années. Il constitue le cadre de la production de toutes les statistiques communautaires. Il est mis en œuvre par le biais de programmes de travail annuels qui prévoient des objectifs de travail plus détaillés pour chaque année et au moyen d'une législation spécifique pour des actions majeures. Le PSC fait l'objet d'un rapport intérimaire à mi-parcours et d'une évaluation formelle après l'expiration de la période du programme.

- **Dispositions existantes dans le domaine de la proposition**

Le PSC actuel, institué par la décision n° 2367/2002/CE du Parlement européen et du Conseil, couvre la période 2003-2007 et constitue le sixième programme de ce genre.

- **Cohérence avec les autres politiques et objectifs de l'Union**

L'objet principal des statistiques communautaires officielles est d'étayer de façon récurrente la mise au point, le suivi et l'évaluation des politiques communautaires grâce à des informations factuelles fiables, objectives, comparables et cohérentes. Dans certains domaines, l'information statistique est aussi utilisée directement pour la gestion de politiques essentielles par les institutions communautaires. L'annexe II de la proposition explique comment les diverses politiques, structurées en fonction des titres du traité, sont étayées par des statistiques communautaires officielles.

Néanmoins, bien que des statistiques officielles soient utilisées à l'appui de la quasi-totalité des politiques communautaires, le programme est guidé par les priorités politiques globales suivantes:

- Prospérité, compétitivité et croissance,
- solidarité, cohésion économique et sociale et développement durable,
- sécurité, et
- nouvel élargissement de l'Union européenne.

2) CONSULTATION DES PARTIES INTERESSEES ET ETUDE D'IMPACT

• Consultation des parties intéressées

Méthodes de consultation, principaux secteurs visés et profil général des répondants

Les États membres, les pays de l'AELE et les pays candidats ont été directement associés à la préparation de la proposition. La consultation a visé les autorités statistiques nationales dont les dirigeants sont membres ou observateurs du Comité du programme statistique (CPS), institué par la décision 89/382/CEE du Conseil. Le comité a été informé en novembre 2005 de la démarche et du calendrier de la Commission pour les préparatifs prescrits par l'article 3, paragraphe 1, du règlement 322/97 du Conseil. En décembre 2005, un projet du programme a été soumis pour observations avant d'être soumis au débat lors de la réunion du CPS de février 2006. En plus, différentes parties du programme ont été discutées plus en détail au sein des groupes de travail techniques du SSE qui comprennent aussi des utilisateurs institutionnels et des organisations internationales impliqués dans la coopération statistique internationale élargie. La proposition a été soumise au CPS pour avis en mai 2006.

Le comité consultatif européen de l'information statistique dans les domaines économique et social (CEIES), institué par la décision 91/116/CEE du Conseil (modifiée par la décision 97/255/CE du Conseil), a été informé en novembre 2005 de la démarche et du calendrier des préparatifs de la proposition et invité en décembre 2005 à donner son avis sur le projet de programme. Le comité des statistiques monétaires, financières et de balance des paiements (CSMFB), institué par la décision 91/115/CEE du Conseil (modifiée par la décision 96/174/CE du Conseil), a lui aussi été invité à donner son avis sur le projet de programme.

Résumé des réponses et modalités de leur prise en compte

Des réactions substantielles et constructives ont été reçues à l'issue de la consultation des autorités statistiques nationales. Ces réactions portaient, en premier lieu, sur le texte juridique lui-même et sur les objectifs des questions transversales concernant le fonctionnement du SSE, figurant à l'annexe I de la proposition. Les principaux aspects traités par les États membres étaient: la relation entre le PSC et d'autres parties du cadre juridique fondamental pour les statistiques communautaires et le code de pratique des statistiques européennes; la fixation des priorités des actions et exigences statistiques; le fardeau des réponses pour les entreprises; la flexibilité du SSE et sa capacité à répondre aux besoins des utilisateurs et la protection du secret statistique. Sur la base de ces réactions, des précisions ont été apportées sur un certain nombre de points aux États membres et il a été procédé à un certain nombre d'améliorations du texte juridique et de l'annexe I de la proposition. Néanmoins, certaines

suggestions des États membres n'étaient pas tout à fait acceptables, en particulier pour ce qui concerne la fixation des priorités. Deuxièmement, les réactions portaient sur un certain nombre de démarches et d'objectifs relatifs aux différents titres du traité et elles se sont traduites par de nombreuses clarifications et améliorations de l'annexe II de la proposition.

Dans l'avis du CEIES, un accueil favorable a été réservé à la proposition mais le CEIES a estimé que certaines améliorations étaient nécessaires, concernant essentiellement la cohérence du SSE, l'orientation à l'égard de grands groupes d'utilisateurs, la fourniture de métadonnées, la désagrégation des statistiques par sexe et la suffisance de la liste actuelle des indicateurs structureaux utilisés pour mesurer les progrès par rapport aux objectifs de Lisbonne. Le CEIES a aussi exprimé des réserves sur la différenciation des exigences statistiques concernant respectivement les grands et les petits États membres. Sur la base de ces réactions, certaines améliorations ont été opérées dans la proposition, concernant par exemple la désagrégation des statistiques sociales par sexe et la mise au point et en œuvre d'une centrale de métadonnées.

L'avis du CSMFB ... [à compléter].

- **Collecte et emploi d'expertise**

Il n'y a pas eu besoin d'expert externe.

- **Étude d'impact**

En raison des exigences de l'article 3, paragraphe 1, du règlement 322/97, la question n'est pas de savoir s'il convient ou non de mettre une législation en place. Il s'agit de savoir comment les exigences du règlement 322/97 peuvent être satisfaites de la façon la plus avantageuse pour l'Union. À cette fin, les options suivantes ont été envisagées.

Premièrement, en vue de synchroniser le cycle du PSC avec le cycle de la Commission et de viser ainsi une meilleure cohérence avec les priorités politiques, il a été envisagé de proposer un PSC qui ne devrait couvrir que la période 2008-2009 (à savoir la période correspondant au reste du mandat de la Commission actuelle) et qui devrait être exclusivement lié aux priorités politiques actuelles. Ultérieurement, le cycle du PSC pourrait coïncider avec le quinquennat de la Commission.

Néanmoins, cette option a été rapidement rejetée dans le processus. Premièrement, une durée de deux années seulement a été considérée comme trop courte par comparaison avec le temps nécessaire à sa préparation. Deuxièmement, une simple synchronisation des deux cycles ne permettrait pas en soi au SSE de répondre plus rapidement aux nouveaux besoins des utilisateurs en raison du long délai nécessaire à la mise au point de nouvelles statistiques communautaires officielles qui est inévitablement difficile à concilier avec le bref délai d'élaboration des politiques. Troisièmement, cette solution ne fournirait pas le temps nécessaire à la préparation des actions statistiques prévues dans le programme. Enfin, il faut des statistiques de haute qualité sur une base récurrente également dans des domaines politiques qui ne sont pas de la plus haute importance politique

La deuxième option envisagée consistait à proposer un PSC portant sur la durée maximum (cinq années) et se concentrant de façon plus étroite sur des objectifs concernant la fourniture de produits statistiques et moins sur le développement structurel du SSE. Cette option pourrait être considérée comme une démarche restreinte.

La troisième option considérée consistait à proposer un PSC portant sur la durée maximum mais d'une grande portée axé non seulement sur des objectifs concernant les différents domaines statistiques mais aussi sur des questions transversales et des défis d'ensemble pour le SSE, notamment ses structures et schémas de fonctionnement, la gouvernance statistique, la flexibilité et la capacité du SSE à répondre aux besoins des utilisateurs et la rentabilité. Cette façon de procéder pourrait être considérée comme une démarche d'ensemble visant à anticiper les besoins de mise au point, à définir des solutions aux défis qui de toute façon affecteront selon toute attente l'exécution ultérieure du PSC, et à définir les objectifs à moyen terme pour la convergence des statistiques nationales et européennes.

Évaluer «l'impact de statistiques» - pour ne pas parler de l'impact d'un PSC reflétant la plupart des politiques communautaires – est compliqué, tant sur le plan des concepts que de la pratique. Premièrement, l'impact de statistiques est essentiellement de nature indirecte. Il résulte des décisions et des actions entreprises – à divers niveaux, en tout ou partie, et pour des raisons politiques ou financières – sur la base d'informations statistiques et dans un contexte où ces décisions et actions reflètent indirectement la disponibilité et la qualité des informations statistiques. Souvent, évaluer ces effets en détail serait pratiquement irréalisable et financièrement disproportionné. En conséquence, parler de l'impact social, économique ou environnemental d'informations statistiques est difficile. De fait, la valeur de statistiques réside dans leur capacité à évaluer l'impact d'autres politiques.

Deuxièmement, le PSC est un cadre qui définit l'orientation de développements ultérieurs et des objectifs d'ensemble qui sont ultérieurement définis de façon plus concrète dans les programmes annuels et une législation spécifique. Ainsi, il ne saurait être procédé à une analyse plus précise des effets et des implications à ce stade mais cette analyse sera réalisée lors de la préparation des propositions spécifiques.

Néanmoins, il est aussi clair qu'il existe certains effets directs d'une démarche donnée pour un PSC qui peuvent être évalués en termes généraux et comparés pour les deux options – la «restreinte» et la «complète». Ces effets ont trait aux éléments suivants:

A. La capacité du SSE à fournir des statistiques d'une qualité suffisante (c'est-à-dire pertinentes, exactes, ponctuelles et de première fraîcheur, accessibles et claires; comparables, cohérentes) – pour étayer de façon effective les politiques communautaires.

B. Les frais encourus par les États membres chargés de la mise en œuvre des actions statistiques.

C. Le fardeau pour les entreprises et les ménages répondant aux enquêtes.

Concernant A: les besoins en informations statistiques à des fins politiques sont, d'une part, de nature continue – la continuité est nécessaire en dépit des changements dans l'ordre du jour politique. D'autre part, les besoins en information se caractérisent aussi par leur caractère cumulatif. Pour les statistiques communautaires, cela s'explique dans une large mesure par les besoins progressivement croissants de statistiques comparables (nouvelles ou supplémentaires) dans des domaines où les politiques communautaires jouent un rôle croissant. Enfin, il est manifestement nécessaire de réduire l'écart entre le long délai de mise au point de nouvelles statistiques et le bref délai d'établissement des politiques. Cela exige que le SSE dispose d'instruments plus souples.

La démarche restreinte garantirait la fourniture continue des statistiques existantes mais elle a peu de chances d'améliorer l'aptitude à répondre plus rapidement aux besoins des utilisateurs. De même, elle a peu de chances de garantir des améliorations sensibles dans la fraîcheur des agrégats européens car ils continueraient de reposer sur les instruments et processus traditionnels du SSE avec lesquels la compilation des statistiques communautaires est toujours subordonnée à la disponibilité de l'ensemble des agrégats nationaux.

Au contraire, la démarche complète – avec laquelle le PSC d'une part fixe l'orientation de la mise au point d'une série d'instruments pour le SSE comme l'échantillonnage européen, le large recours à des modules ad hoc, la différenciation des exigences, un large recours à des sources de données administratives, et d'autre part définit des principes pour la révision des priorités et la réduction des exigences qui ne sont plus rentables – renforcera la capacité du SSE à répondre à de nouveaux besoins liés aux politiques communautaires tout en permettant de satisfaire des besoins essentiels existants.

Concernant B: Toutes choses égales par ailleurs, la démarche restreinte pourrait avoir pour effet soit que les coûts pour les États membres augmenteraient progressivement en raison de la nécessité impérieuse de répondre à de nouveaux besoins (supplémentaires) d'informations avec des instruments traditionnels, soit que les besoins statistiques devraient être couverts par des sources n'appartenant pas au système statistique officiel. Cela, d'autre part, nuirait à la pertinence, à la cohérence et au contrôle du système statistique dans son ensemble.

Au contraire, la démarche complète – où le PSC comprend des politiques et objectifs communs pour ces instruments – augmentera la capacité du SSE à répondre aux besoins des utilisateurs de façon plus rentable et permettra ainsi aux États membres de mieux répartir les exigences et les ressources.

Cependant, cette démarche comporte aussi un certain nombre de risques. Un risque est que certains produits statistiques ne seront plus également utilisables au niveau national. Un autre a trait à la répartition des coûts entre les acteurs. Un troisième risque tient à la cohérence globale des statistiques en raison de leur interdépendance. Ainsi, il est vital de discuter et de préparer soigneusement l'application pratique de ces instruments au cas par cas.

Concernant C: La démarche restreinte comporterait très probablement un risque sensible d'alourdissement progressif du fardeau des réponses. Cela tiendrait à une situation où des instruments plus flexibles au sein du SSE n'ont pas été mis en place pour faire contrepoids à la charge liée aux besoins de nouvelles politiques. Au contraire, la démarche complète permettra au SSE de gérer de façon active le fardeau des réponses tout en maintenant un niveau élevé de pertinence.

3) ÉLÉMENTS JURIDIQUES DE LA PROPOSITION

- **Résumé de l'action proposée**

La proposition établit le programme statistique communautaire pour la période de 2008 à 2012. Ce programme définit les démarches, les principaux domaines et objectifs des actions envisagées et prévoit un résumé des besoins et exigences statistiques dans la perspective des besoins politiques de l'Union européenne.

- **Base juridique**

Le programme a pour base l'article 285 du traité.

- **Principe de subsidiarité**

La proposition relève de la compétence exclusive de la Communauté. Le principe de subsidiarité ne s'applique donc pas.

- **Principe de proportionnalité**

La proposition respecte le principe de proportionnalité pour la (les) raison(s) suivante(s).

La proposition définit les objectifs pour la période quinquennale. Ces objectifs font l'objet d'une définition et d'une planification plus détaillées dans les programmes de travail statistiques annuels de la Commission établis en étroite coopération avec les États membres et adoptés en tenant compte de l'avis du Comité du programme statistique. En outre, de nouvelles exigences statistiques feront l'objet d'une législation spécifique établie en faisant directement intervenir les États membres à un stade précoce.

Comme l'indique l'article 5, paragraphe 2, de la proposition, la préparation de programmes statistiques annuels de la Commission tient compte du rapport coût-efficacité des statistiques produites et de la nécessité d'un réexamen permanent des priorités, en vue de tirer le meilleur parti des ressources des États membres et de la Commission et de réduire à un minimum la charge de réponse. En outre, la proposition définit un objectif spécifique pour la mise en œuvre de méthodes et de procédures d'évaluation des coûts et avantages des statistiques à utiliser dans le cadre d'examen des exigences statistiques existantes et dans l'évaluation des nouvelles demandes des utilisateurs et un objectif spécifique pour la surveillance de la charge de réponse pour les entreprises et la poursuite des moyens pour réduire cette charge.

- **Choix des instruments**

Instruments proposés: Autre.

D'autres moyens ne seraient pas adéquats pour la (les) raison(s) suivante(s).

Étant donné l'objectif et la teneur de la proposition, une décision constitue l'instrument le plus approprié.

4) IMPLICATION BUDGETAIRE

Le programme reflète les priorités et les choix en matière de ressources qui ont été retenus pour les produits et services à fournir par le SSE par l'intermédiaire d'Eurostat. Le cadre global des ressources doit prendre en considération les trois niveaux d'intervention dans le processus:

- La Commission par le biais de ses ressources propres en crédits et en effectifs,
- Les autorités nationales et régionales, et
- Les fournisseurs de données, en particulier les entreprises.

Les exigences d'Eurostat en matière de ressources opérationnelles pour la mise en œuvre du programmes sont actuellement estimées à un total de xxx millions € au cours de la période du

programme. Ce montant représente les ressources budgétaires nécessaires à Eurostat pour s'engager dans toutes les activités décrites dans le programme, mais exclut:

- Les dépenses de personnel et d'administration,
- Les ressources opérationnelles inscrites sur d'autres lignes du budget statistique qui pourraient être ouvertes par ailleurs pour couvrir de nouveaux besoins réglementaires au cours de la période 2008-2012 (actions du type Edicom),
- Des ressources opérationnelles dégagées par d'autres directions générales sur leurs lignes budgétaires,
- Les ressources aux niveaux national et régional

Eurostat redéploiera ses propres ressources opérationnelles et humaines pour respecter les priorités globales du programme. Néanmoins, les ressources dans d'autres domaines existants de la production statistique à l'appui des politiques communautaires seront maintenues à des niveaux leur permettant de satisfaire ces besoins sur une base évolutive. En vue du développement de travaux statistiques – et malgré l'objectif consistant à redistribuer des ressources sur la base d'une révision des priorités – il y aurait lieu de prévoir que le niveau de ressource envisagé ne sera peut-être pas suffisant pour satisfaire toutes les exigences. Dans ces circonstances, la nécessité éventuelle de reporter des travaux envisagés dans le présent programme sera indiquée dans les programmes annuels à la lumière des éléments suivants:

- les ressources attribuées à la Commission pour les autorités budgétaires, et
- les ressources disponibles dans l'ensemble du SSE pour réaliser les travaux.

5) INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

- **Clause de réexamen/révision/suppression automatique**

La proposition comporte une clause de réexamen.

La proposition comprend une clause de suppression automatique.

- **Espace Économique Européen**

L'acte proposé concerne une question intéressant l'EEE et devrait donc être étendu à l'Espace Économique Européen.

Proposition de

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

relative au programme statistique communautaire 2008-2012

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 285,

vu la proposition de la Commission¹,

vu l'avis du Comité économique et social européen²,

vu l'avis du Comité des régions³,

statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité⁴,

considérant ce qui suit

- (1) Conformément au règlement (CE) n° 322/97 du Conseil du 17 février 1997 relatif à la statistique communautaire⁵, un programme statistique communautaire pluriannuel doit être établi.
- (2) Le règlement (CE) n° 322/97 du Conseil fixe les principes pour la production de statistiques communautaires et s'applique à la présente décision.
- (3) Conformément au règlement (CE) n° 322/97, la Communauté doit pouvoir accéder en temps utile à des informations statistiques comparables entre les États membres, à jour, fiables, pertinentes et produites avec un maximum d'efficacité, en vue de la formulation, de l'application, du suivi et de l'évaluation de ses politiques.
- (4) Pour assurer la cohérence et la comparabilité des informations statistiques dans la Communauté, il est nécessaire d'établir un programme statistique communautaire quinquennal qui précise les orientations, les principaux domaines et les objectifs des actions envisagées compte tenu des priorités fixées.
- (5) La méthode spécifique d'élaboration des statistiques communautaires exige, au sein d'un système statistique communautaire en développement, une coopération particulièrement étroite dans le cadre du Comité du programme statistique, institué par

¹ JO C [...] du [...], p. [...].

² JO C [...] du [...], p. [...].

³ JO C [...] du [...], p. [...].

⁴ JO C 340 du 10.11.1997, p. 279.

⁵ JO L 52 du 22.2.1997, p. 1.

la décision 89/382/CEE, Euratom du Conseil⁶, en ce qui concerne l'adaptation du système, notamment par l'intermédiaire de l'introduction des instruments juridiques nécessaires à l'établissement des dites statistiques communautaires. Il faut également tenir compte de la charge pesant sur les personnes interrogées, qu'il s'agisse d'entreprises, d'unités du gouvernement central ou local, de ménages ou d'individus.

- (6) La production de statistiques communautaires dans le cadre normatif du programme quinquennal est fondée sur une coopération étroite, coordonnée et cohérente entre Eurostat et les autorités nationales.
- (7) À cet effet, il convient qu'Eurostat, sous des formes diverses, assure la coordination entre les autorités nationales au sein d'un réseau représentant le système statistique européen (SSE), afin de garantir la mise à disposition, en temps utile, de statistiques à l'appui des besoins politiques de l'Union européenne.
- (8) Dans le cadre de la production et de la diffusion de statistiques communautaires en vertu de la présente décision, les autorités statistiques nationales et communautaires respectent les principes établis par le code de bonnes pratiques de la statistique européenne, adopté par le Comité du programme statistique le 24 février 2005 et annexé à la recommandation de la Commission concernant l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité des autorités statistiques nationales et communautaire⁷.
- (9) Les statistiques communautaires sont diffusées conformément aux principes de l'accès aisé et impartial de tous les utilisateurs.
- (10) La préparation des programmes statistiques annuels de la Commission tient compte du besoin d'un réexamen permanent des priorités statistiques, notamment de la simplification des processus et la réduction des exigences de moindre importance, en vue d'une allocation optimale des ressources disponibles.
- (11) La présente décision établit, pour toute la durée du programme, un cadre référence constituant la référence privilégiée au sens du point 33 de l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire⁸, pour l'autorité budgétaire au cours de la procédure budgétaire annuelle.
- (12) Les orientations pour l'établissement du présent programme ont été soumises conformément à l'article 3, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 322/97 au comité du programme statistique, au comité consultatif européen de l'information statistique dans les domaines économique et social institué par la décision 91/116/CEE⁹ du Conseil et le comité des statistiques monétaires, financières et de balance des paiements institué par la décision 91/115/CEE¹⁰ du Conseil.

⁶ JO L 181 du 28.6.1989, p. 47.

⁷ COM (200) 217 du 25.5.2005.

⁸ JO C 172 du 18.6.1999, p. 1.

⁹ JO L 59 du 6.3.1991, p.21. Décision modifiée par la décision 97/255/CE du Conseil (JO L 102 du 19.4.1997, p. 32).

¹⁰ JO L 59 du 6.3.1991, p. 19. Décision modifiée par la décision 97/174/CE du Conseil (JO L 51 du 1.3.1996, p. 48).

ONT ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Établissement du programme statistique

1. Il est établi un programme statistique communautaire pour la période 2008-2012 (ci-après dénommé «programme»). Le programme figure dans les annexes.
2. Le programme définit les orientations, les principaux domaines et les objectifs des actions envisagées au cours de ladite période et fournit un résumé des besoins statistiques sous l'angle des exigences politiques de l'Union européenne.

Article 2

Priorités politiques

1. Compte tenu des ressources disponibles des autorités nationales et de la Commission, le programme sera guidé par les principales priorités des politiques communautaires concernant:
 - la prospérité, la compétitivité et la croissance,
 - la solidarité, la cohésion économique et sociale et le développement durable,
 - la sécurité,
 - l'élargissement de l'Union européenne.
2. Conformément au règlement (CE) n° 322/97, les priorités globales et les objectifs généraux du programme font l'objet d'une planification annuelle plus détaillée.

Article 3

Gouvernance statistique

1. Le programme est réalisé dans le respect des principes du code de bonnes pratiques de la statistique européenne dans l'optique de produire et de diffuser des statistiques communautaires harmonisées de grande qualité et de contribuer en général au fonctionnement correct du système statistique dans son ensemble. Les autorités statistiques nationales et communautaires s'engagent à:
 - (1) établir un environnement institutionnel et organisationnel promouvant l'efficacité et la crédibilité d'autorités statistiques nationales et européennes dans la production et la diffusion de statistiques officielles;
 - (2) observer les normes, les orientations et les bonnes pratiques européennes dans les processus utilisés par les autorités statistiques pour organiser, collecter, traiter et diffuser les statistiques officielles et viser une réputation de bonne gestion et d'efficacité pour renforcer la crédibilité de ces statistiques;

- (3) veiller à ce que les statistiques respectent les normes de qualité européennes et répondent aux besoins des institutions européennes, des administrations nationales, des instituts de recherche, des entreprises et du public en général.

Article 4

Égalité d'accès aux statistiques

1. La diffusion de statistiques communautaires est fondée sur le respect des principes d'une diffusion aisée et impartiale aux citoyens, aux entreprises et aux institutions de l'Union européenne à un coût minimal pour les utilisateurs. Elle s'adapte aux opportunités et aux défis d'une technologie en mutation rapide en:
 - (1) augmentant la facilité d'accès aux statistiques communautaires et leur présentation aux utilisateurs;
 - (2) intensifiant la coopération entre les autorités statistiques européenne et nationales en ce qui concerne les modes et le contenu de la diffusion et les fonctions connexes d'assistance à l'utilisateur;
 - (3) faisant évoluer le rôle respectif et l'interaction entre les différents modes de diffusion d'accès direct à travers l'Internet, les publications électroniques et les publications imprimées.

Article 5

Établissement des priorités, efficacité, souplesse et réactivité

1. Le programme assure un soutien statistique continu aux décisions et aux évaluations dans les domaines politiques actuels de l'Union européenne et des nouvelles exigences résultant de nouvelles initiatives politiques communautaires.
2. La préparation des programmes statistiques annuels de la Commission tient compte du rapport coût-efficacité des statistiques produites assure un réexamen permanent des priorités statistiques en vue de l'affectation optimale des ressources disponibles des États membres et de la Commission et de l'allègement maximal de la charge de réponse.
3. Le programme propose la mise au point d'instruments susceptibles de renforcer la souplesse et d'améliorer la capacité du système statistique européen à réagir en temps utile aux nouveaux besoins des utilisateurs.

Article 6

Financement

1. L'enveloppe financière pour l'exécution du présent programme pendant la période 2008-2012 est établie à ... millions d'euros.

2. Les crédits annuels sont autorisés par l'autorité budgétaire dans la limite des perspectives financières.

Article 7

Rapports

1. Au cours de la troisième année de la mise en œuvre du programme, la Commission élabore un rapport intermédiaire indiquant son état d'avancement et le présente au comité du programme statistique.
2. À la fin de la période couverte par le programme, la Commission, après consultation du comité du programme statistique, présente un rapport d'évaluation approprié sur la mise en œuvre du programme. Ce rapport doit être achevé pour la fin de l'année 2013 et soumis ensuite au Parlement européen et au Conseil.
3. Le compte-rendu sur l'issue de la réattribution des priorités devrait faire partie du rapport d'avancement intermédiaire et du rapport d'évaluation final.

Article 8

Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Article 9

Destinataires

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le [...]

Par le Parlement européen
Le Président
[...]

Par le Conseil
Le Président
[...]

ANNEXE I

PROGRAMME STATISTIQUE QUINQUENNAL: QUESTIONS TRANSVERSALES

La présente annexe porte sur les aspects transversaux présentant une importance stratégique pour le développement à moyen et à long terme de la statistique communautaire. Après avoir décrit la contribution de la politique statistique elle-même à l'intégration européenne, elle aborde les *caractéristiques* générales du système statistique européen et la coopération avec les utilisateurs et les producteurs, pour aborder, enfin, les principaux *instruments* utilisés par l'autorité communautaire en coopération avec les autorités nationales. Au regard de chacun de ces aspects, l'annexe résume les principaux objectifs et initiatives devant être poursuivis au cours de cette période quinquennale

1. ROLE DE LA STATISTIQUE DANS L'INTEGRATION EUROPEENNE

Des informations statistiques fiables sur la situation économique, sociale et environnementale de l'Union européenne et de ses entités constitutives au niveau national et régional sont une condition préalable nécessaire du processus d'intégration européenne. Elles donnent aux institutions, aux États membres et aux citoyens de l'Union européenne les éléments concrets nécessaires pour évaluer les besoins en matière d'initiatives politiques européennes et l'état d'avancement de celles-ci. Les statistiques harmonisées et comparables sont également indispensables pour sensibiliser le public à l'Europe, associer les citoyens au débat et au processus démocratique relatifs à l'avenir de l'Europe et assurer la participation des opérateurs économiques au marché intérieur.

L'approfondissement et l'élargissement de l'Union se traduisent dans le SSE (système statistique européen) lui-même: les stratégies et les mesures du SSE comprennent l'harmonisation permanente des concepts, des définitions et des méthodes et, au besoin, l'intégration des processus de production et la mise en œuvre de systèmes interopérables communs. Cependant, le SSE doit développer davantage ses structures, ses stratégies et ses mesures pour qu'il puisse préserver et renforcer le niveau de qualité et d'efficacité nécessaire pour répondre aux besoins de tous les utilisateurs. La recherche en matière de statistiques officielles notamment peut contribuer à développer davantage l'infrastructure, l'efficacité et la qualité des statistiques communautaires.

Objectifs poursuivis au cours de la période de programmation

- **Harmoniser davantage, mettre au point et en œuvre le «langage statistique commun» constitué de concepts, de nomenclatures et de méthodologies; parmi les actions majeures dans ce domaine, réviser le système européen des comptes et mettre en œuvre la version révisée de la nomenclature des activités économiques (NACE Rév. 2).**
- **Développer un répertoire statistique européen des groupes d'entreprises multinationaux et l'intégrer dans les processus de production statistique; il y aura peut-être lieu de mettre en œuvre l'harmonisation des répertoires des exploitations agricoles dans les États membres et les pays candidats.**
- **Développer davantage et mettre en œuvre, en coopération avec le système européen des banques centrales et les organisations internationales, les normes et les outils pour l'échange efficace et sûr de données et de métadonnées statistiques dans le SSE; appliquer ces normes dans tous les domaines pertinents.**
- **Mettre au point et en œuvre d'une centrale de métadonnées – à la disposition des utilisateurs et des producteurs - associant les données et les métadonnées pour l'ensemble du cycle de production des données.**
- **Promouvoir l'utilisation accrue de l'Internet – non seulement pour la diffusion à destination des utilisateurs finals –, mais aussi pour d'autres pans du processus de production statistique.**
- **Développer et mettre en œuvre les politiques et outils de gestion harmonisés de la confidentialité dans le cadre du SSE; de même, développer et mettre en œuvre des méthodes harmonisées pour garantir aux chercheurs autorisés l'accès optimal aux microdonnées anonymisées.**
- **Développer les moyens d'échange d'outils dans le cadre du SSE et promouvoir à cet effet le logiciel à code source ouvert.**
- **Mettre en place des moyens pour améliorer l'usage opérationnel des résultats de la recherche en matière de statistiques officielles**

2. RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

2.1. Système statistique européen

Eurostat est chargé d'assurer la production de statistiques communautaires destinées aux objectifs politiques de l'Union européenne. Une coopération étroite et coordonnée est nécessaire pour garantir la production efficace des statistiques communautaires couvertes par le présent programme, où les autorités des États membres sont responsables de la production de statistiques nationales harmonisées et où Eurostat est responsable de la production de statistiques communautaires sur la base des données fournies le plus souvent par les autorités statistiques nationales. Cette coopération est obtenue par le biais du système statistique européen.

Le *système statistique européen* (SSE) est le partenariat comprenant Eurostat, les instituts nationaux de statistique et d'autres organismes statistiques nationaux responsables dans chaque État membre de la production et de la diffusion de statistiques européennes. Tous les membres s'engagent à observer les principes du code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Eurostat assurera la gestion et la coordination nécessaires de cette structure en vue de garantir la fourniture en temps utile des statistiques à l'appui des besoins politiques de l'Union européenne

L'échange d'expérience, de meilleures pratiques, de savoir-faire et de techniques essentielles de méthodologie entre les membres du SSE est aussi un élément fondamental du fonctionnement harmonieux du système. Cet échange est favorisé par la mise au point du programme de formation statistique européen.

Objectifs poursuivis au cours de la période de programmation

- **La Commission et les États membres prendront les initiatives appropriées pour respecter pleinement le code de bonnes pratiques de la statistique européenne.**
- **Mettre en place les structures, comprenant un comité consultatif de haut niveau, et les procédures permettant de surveiller et d'accompagner le respect du code de bonnes pratiques par Eurostat et les autorités statistiques nationales.**
- **Mettre en place une procédure de label de qualité des statistiques officielles européennes.**

2.2. Coopération avec les utilisateurs

Le dialogue étroit et permanent avec les utilisateurs des statistiques communautaires concernant leurs besoins, l'utilisation effective et les priorités est impératif. La coopération actuelle avec les utilisateurs est profitable et comprend notamment les activités du comité consultatif européen de l'information statistique dans les domaines économique et social (CEIES), la coopération avec les fédérations des entreprises européennes et les discussions formelles du programme de travail statistique avec les services de la Commission. Cependant, à mesure que le nombre d'utilisateurs des statistiques communautaires augmente et que les besoins des utilisateurs se diversifient, Eurostat intensifiera le dialogue entre le système statistique européen et ses utilisateurs.

Objectifs poursuivis au cours de la période de programmation

- **Réduire la distance entre les utilisateurs et les producteurs en améliorant la communication avec les différents groupes et réseaux d'utilisateurs.**
- **Étudier de manière proactive les besoins des utilisateurs**, ce qui permettra au système statistique européen de répondre plus efficacement aux nouveaux besoins.
- **Renforcer le CEIES**, ce qui permettra d'axer le développement de statistiques communautaires sur l'utilisateur.

2.3. Coopération technique avec les pays tiers

Les relations entre l'Union européenne, ses pays voisins et d'autres régions et pays du monde nécessitent des statistiques officielles fiables sur les conditions économiques et sociales qui leur sont propres. Une coopération technique exhaustive vise à établir la capacité statistique de ces pays et à produire les statistiques nécessaires à la gestion des politiques de l'Union européenne. Tel est en particulier le cas des pays candidats. La coopération implique l'expertise de nombreux partenaires du système statistique européen.

Objectif poursuivi au cours de la période de programmation

- **Se concentrer sur la préparation et la mise en œuvre de programmes de développement régional et veiller à établir un lien étroit entre les actions statistiques et les objectifs plus vastes des programmes de l'Union européenne.**

2.4. Coopération avec les organisations internationales

Les statistiques doivent être comparables non seulement entre les États membres de l'Union européenne, mais également au niveau international plus vastes et de nombreux domaines du système statistique européen (SSE) sont fondés sur une méthodologie convenue sur le plan international. Dans de nombreux cas, le SSE est le fer de lance qui développe des normes qui sont en avance sur les normes mondiales. Il est alors essentiel que les méthodologies globales prennent en compte les développements européens. La coopération internationale comprend également la coordination des programmes de travail et des activités de collecte de données en vue d'éviter la duplication des efforts de même que la gestion conjointe des grands projets.

L'expérience a montré qu'une position commune coordonnée est importante pour que les priorités de l'Union européenne aient un impact sur l'agenda de développement et d'harmonisation des systèmes statistiques internationaux. C'est pourquoi il conviendrait d'engager la préparation et la coordination intensive des positions de l'Union européenne en amont des réunions internationales de haut niveau.

Objectifs poursuivis au cours de la période de programmation

- **Assurer la représentation permanente de l'Union européenne et, le cas échéant, coordonner ses positions dans les grandes instances statistiques internationales et dans les domaines politiques prioritaires de l'Union européenne.**
- **Promouvoir la coopération internationale et la coordination de programmes de travail pour éviter la duplication des travaux et améliorer la comparabilité des statistiques internationales.**

3. INSTRUMENTS

3.1. Meilleure réglementation

L'article 3, paragraphe 2, du règlement n° 322/97 définit trois types d'«actions statistiques spécifiques» susceptibles d'être utilisées pour mettre en œuvre le programme statistique communautaire: en premier lieu, la législation adoptée au titre de la procédure de codécision qui permet de déléguer des pouvoirs d'exécution à la Commission; en deuxième lieu, les actions prises directement par la Commission, dans des circonstances très limitées: la durée de l'action ne doit pas dépasser un an, la collecte des données doit porter sur des données déjà disponibles ou accessibles auprès des autorités nationales compétentes et les coûts additionnels encourus au niveau national du fait de l'action doivent être pris en charge par la Commission; en troisième lieu, les «gentlemen's agreements» passés entre Eurostat et les autorités nationales.

La mise en œuvre de la législation conformément aux dispositions du traité devrait être l'option privilégiée dans la plupart des situations où la collecte de statistiques est nécessaire. Elle s'inscrit dans le cadre d'une *politique législative réaliste* conforme à la politique de la Commission qui est favorable à une législation plus simple et bien ciblée. Les nouvelles initiatives législatives importantes seront intégralement élaborées en accord avec les parties prenantes et seront axées sur les besoins des utilisateurs; elles éviteront d'alourdir la charge pesant sur les répondants et tiendront dûment compte des priorités, du coût et des modes de fourniture.

Objectifs poursuivis au cours de la période de programmation

- **Dans certains domaines de production régulière de statistiques communautaires qui ont atteint un stade de maturité suffisant, prendre des initiatives en vue de remplacer les «accords de gré à gré» par la législation communautaire.**
- **Dans les domaines statistiques fondés sur une législation communautaire complexe, prendre des initiatives en vue de réviser et de simplifier la législation.**
- **Dans les domaines statistiques où la législation communautaire ne traduit pas effectivement les besoins, les priorités et le contexte socio-économique et technologique des utilisateurs, prendre des initiatives en vue d'abroger ou de réviser la législation.**

3.2. Contrôle de conformité

La qualité des statistiques communautaires comprend – outre les exigences scientifiques – l'exigence fondamentale de la conformité avec les principes du traité et de la législation secondaire. C'est pourquoi une surveillance rigoureuse et systématique de l'application de la législation est prioritaire. Il conviendrait de suivre une stratégie de conformité globale et cohérente, articulée autour des principes d'une politique législative réaliste, de l'obligation pour les États membres d'appliquer de manière systématique la législation statistique et d'une surveillance cohérente et systématique de la conformité. Des contacts étroits avec les autorités nationales compétentes à toutes les phases font partie du processus de conformité.

Objectif poursuivi au cours de la période de programmation

- **Veiller à la surveillance systématique de la conformité avec la législation communautaire.**

3.3. Mieux répondre aux besoins des utilisateurs

Afin d'améliorer le service statistique rendu aux utilisateurs et d'augmenter l'efficacité du système statistique européen dans son ensemble, il conviendrait de se focaliser davantage sur les besoins fondamentaux des politiques européennes. La démarche de «l'Europe d'abord» s'appliquera à cet effet. Par ailleurs, la souplesse du système statistique européen et sa réponse à l'évolution des besoins des utilisateurs devraient être renforcées.

Objectifs poursuivis au cours de la période de programmation

- **Améliorer la cohérence entre les systèmes statistiques**, ce qui renforcera la réponse à la demande des utilisateurs par la combinaison de différentes sources statistiques.
- **Élargir, dans des cas particuliers, l'utilisation de modules ad hoc dans les enquêtes communautaires**, ce qui augmentera la réponse aux nouveaux besoins.
- **Différencier davantage les besoins en fonction du poids des pays dans les agrégats européens**, ce qui réduira sensiblement le coût pour un certain nombre d'autorités nationales et la charge pesant sur les répondants. De même, cela améliorera la l'actualité des agrégats de l'Union européenne.
- **Possibilité d'utiliser des échantillons européens en vue de fournir des données de bonne qualité au niveau des agrégats européens dans des cas particuliers**, ce qui améliorera la cohérence et la comparabilité et rationalisera les processus de production.

3.4. Financement des actions contribuant aux objectifs de la Communauté

Afin de répondre en temps utile aux besoins des utilisateurs, la Commission pourrait soutenir le développement de statistiques et le renforcement des capacités du système statistique européen en passant des contrats de services ou des accords de subvention et Eurostat continuera à sous-traiter certaines activités sous réserve d'un financement ou d'un cofinancement communautaire.

Objectif poursuivi au cours de la période de programmation

- **Passer des contrats de services et des accords de subvention afin d'assurer le développement optimal des statistiques et de renforcer la capacité du système statistique européen en vue d'une allocation optimale des ressources disponibles.**

3.5. Mobiliser l'expertise des partenaires à des fins communautaires

Afin de poursuivre les objectifs du système statistique européen et de veiller à l'amélioration nécessaire des programmes, des processus et des produits répondant à la demande croissante

des utilisateurs, il faut non seulement des ressources suffisantes mais il y a lieu aussi de faire appel à la créativité et à la compétence du SSE tout entier. C'est pourquoi de nouvelles façons de structurer l'organisation pratique de certaines activités – en faisant appel à l'expertise des meilleures pratiques lorsqu'elles sont disponibles - seront mises en œuvre pour dégager des synergies et améliorer l'efficacité globale.

Objectif poursuivi au cours de la période de programmation

- **Établir les structures, les outils et les processus communs, afin d'associer les autorités nationales et de faciliter la spécialisation de certains États membres dans des activités statistiques spécifiques au profit du système statistique européen tout entier.**

3.6. Diffusion

Les objectifs et les outils de diffusion subiront des changements substantiels au cours de la période de programmation et auront pour effet non seulement de modifier sensiblement la nature même de la fonction de diffusion, mais auront également un impact significatif sur les autres phases du processus de production statistique.

L'évolution rapide de la capacité et de la disponibilité d'Internet en fera à l'avenir l'outil privilégié de diffusion des données statistiques. Il augmentera sensiblement la communauté potentielle des utilisateurs et créera ainsi de nouvelles opportunités de diffusion. En outre, il permettra une coopération plus étroite entre Eurostat et les instituts nationaux de statistique. Cependant, Internet posera également de nouveaux défis significatifs s'agissant de la présentation conviviale des données qui aide les utilisateurs à trouver, à afficher et à comprendre les statistiques. La diffusion actuelle des publications imprimées et des supports électroniques hors ligne devra évoluer comme mode de diffusion d'appoint. Des structures adéquates d'assistance à l'utilisateur et de communication avec les groupes d'utilisateurs sont des éléments importants au service d'une diffusion efficace.

Objectifs poursuivis au cours de la période de programmation

- **Adapter le site Internet d'Eurostat en termes de contenu, de convivialité et de fonctionnalité afin qu'il soit conforme aux meilleures pratiques.**
- **Renforcer la coopération avec d'autres plates-formes de diffusion du système statistique européen afin de faciliter l'utilisation des sites Internet et d'accroître la valeur de l'information statistique pour les utilisateurs.**

3.7. Équilibre entre les coûts et les avantages

Le SSE doit veiller avec vigilance au maintien de l'équilibre entre les demandes d'information pour les besoins des politiques communautaires et les ressources nécessaires au niveau communautaire, national et régional pour fournir l'information. La mise à disposition de ressources adéquates sur le plan national revêt une importance particulière pour la satisfaction des besoins d'information statistique liés aux décisions politiques de l'Union européenne. Il importe toutefois également d'assurer une souplesse suffisante pour permettre aux autorités

nationales de mettre en œuvre les solutions offrant le meilleur rapport coût-efficacité en vue de répondre aux besoins d'information statistique de la Communauté.

Les priorités seront établies sur la base de trois grands principes directeurs:

- l'évaluation des besoins des utilisateurs, y compris de la pertinence au regard de la prise de décision politique au niveau communautaire;
- les évaluations des conséquences financières pour les répondants, les États membres et la Commission;
- l'évaluation des questions statistiques spécifiques qui sont importantes au regard du rapport coût-efficacité de statistiques particulières, y compris le juste équilibre entre les différents facteurs de la qualité statistique, par exemple «précision» et «actualité», et les possibilités d'assouplir les obligations en fonction des besoins européens fondamentaux.

Afin de maximiser le rapport global coût-efficacité et de définir de manière équilibrée les priorités des activités dans le cadre des programmes de travail statistique annuels, ces principes seront appliqués de manière transparente et selon les orientations pratiques qui seront définies et mises en œuvre par Eurostat en coopération avec les autorités statistiques nationales.

Objectifs poursuivis au cours de la période de programmation

- **Instaurer des méthodes en vue de réexamens approfondis des domaines existants des statistiques communautaires et de l'évaluation des demandes des utilisateurs nouvelles ou substantiellement modifiées.** Ce point est important pour l'amélioration permanente des statistiques communautaires, assurant la détermination des exigences susceptibles d'être réduites ou suspendues, et pour l'introduction d'initiatives statistiques nouvelles ou revues.
- **Dans les domaines statistiques où la charge de réponse pour les entreprises est élevée, il sera mis en place des mesures pour son suivi et étudié des moyens de réduire cette charge à un minimum.** L'emploi accru de données administratives à des fins statistiques sera à cet effet un instrument important.

ANNEXE II

PROGRAMME STATISTIQUE QUINQUENNAL: OBJECTIFS ET ACTIONS

La présente annexe résume les besoins et les conditions statistiques sous l'angle des besoins politiques de l'Union européenne. Après une première partie relative aux activités statistiques transversales sous-tendant les priorités politiques globales, ces besoins sont classés en fonction des titres du traité instituant la Communauté européenne. Au regard de chaque domaine politique, la présente annexe décrit l'orientation générale et les principaux objectifs des travaux statistiques réalisés au cours de cette période quinquennale. Le classement des activités statistiques en fonctions des titres du traité peut conduire à quelques répétitions en raison de la contribution de certaines de ces activités à plus d'un titre.

Activités statistiques transversales sous-tendant les priorités politiques globales de la Communauté

Indicateurs structurels et indicateurs de développement durable

Des statistiques et des indicateurs sont nécessaires pour surveiller la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne et de la stratégie de développement durable. Les travaux dans ce domaine seront axés sur le soutien de ces stratégies transversales. Des développements sont en particulier prévus pour adapter les séries d'indicateurs aux nouveaux besoins, traiter des questions qui ne sont pas encore convenablement couvertes par les séries d'indicateurs existantes et améliorer la qualité des informations fournies au grand public.

L'accent sera mis en particulier – en coopération avec d'autres institutions de l'Union européenne – sur le développement d'indicateurs dans les domaines qui ne sont pas encore convenablement couverts comme, par exemple, la sécurité et la qualité alimentaire, les produits chimiques, la santé et l'environnement, la responsabilité des entreprises, la biodiversité, les écosystèmes marins, l'utilisation du sol et la bonne gouvernance. Un effort important devrait également être déployé pour améliorer la qualité des indicateurs et mieux communiquer en matière de qualité en systématisant la description associée à chaque indicateur (y compris les profils de qualité et les fiches de métadonnées).

Principaux objectifs 2008–2012

- Adapter les indicateurs structurels et les indicateurs de développement durable aux nouveaux besoins des utilisateurs.
- Développer de nouveaux indicateurs de développement durable en coopération avec d'autres services de la Commission et l'Agence européenne pour l'environnement afin de mieux répondre aux besoins actuels et futurs, en particulier dans les domaines de la sécurité et de la qualité alimentaire, des produits chimiques, de la santé et de l'environnement, de la responsabilité des entreprises, de la biodiversité, des écosystèmes marins, de l'utilisation du sol et de la bonne gouvernance.

- Améliorer la qualité des indicateurs existants et finaliser la description de la qualité des indicateurs publiés.
- Améliorer la communication relative aux indicateurs structurels et aux indicateurs de développement durable en vue d'en augmenter le profil aussi bien dans la Commission qu'à l'extérieur de celle-ci.

Élargissement

Pour les négociations d'adhésion, la Commission doit pouvoir compter sur un ensemble complet de statistiques fiables, méthodologiquement comparables avec celles des pays de l'Union européenne. L'Union devra alors répondre à trois défis quelque peu différents:

- intégrer les nouveaux membres potentiels à tous les mécanismes communautaires incluant, par exemple, les ressources budgétaires propres et les fonds structurels et tous les autres thèmes et programmes;
- préparer les candidats convenablement avant leur adhésion en prenant part au processus de négociation et en suivant leurs engagements au cours des négociations jusqu'à leur adhésion;
- continuer à préparer les candidats restants et les aider à se conformer pleinement aux dispositions de la législation communautaire.

Dans tous les cas, les exigences élevées imposées à la production statistique des pays candidats, qui doit être vérifiée et communiquée par Eurostat, ne devraient pas être sous-estimées. De toute évidence, certaines statistiques économiques de base sont indispensables: répartition sectorielle et régionale de la formation du produit intérieur brut, population et emploi, etc. Les autres domaines clés sont ceux qui mesurent la mise en œuvre du marché intérieur, c'est-à-dire les activités ayant un effet transfrontalier: échanges de marchandises, échanges de services et liberté d'établissement, balance des paiements, flux de capitaux, mobilité des personnes, production industrielle et structures de l'industrie, etc. Par ailleurs, des besoins sont exprimés pour des statistiques dans les secteurs importants pour les négociations d'adhésion et concernant le soutien des politiques communautaires primaires dans les domaines de l'agriculture, du transport, du développement régional et de l'environnement.

Principaux objectifs 2008–2012

- Consolider la collecte de données harmonisées pour les négociations et leur utilisation au sein de l'Union européenne.
- Assurer une assistance continue aux nouveaux États membres, aux pays candidats et aux pays pré-candidats afin que leurs systèmes statistiques répondent aux exigences communautaires.

TITRE I

Libre circulation des marchandises

Implications statistiques

Parmi les principales réalisations au cours de la dernière période de programmation, il convient de citer les adaptations de la législation relative aux statistiques des échanges de biens dans le cadre du règlement Intrastat, la mise en œuvre du système de déclaration Intrastat dans les nouveaux États membres et la réduction du nombre de postes de la nomenclature combinée. Ces développements ont visé à mieux répondre aux besoins de données statistiques des utilisateurs au niveau communautaire et des États membres afin de permettre une interprétation adéquate de l'évolution macro-économique et de l'évaluation de la compétitivité de l'Union européenne et des États membres. En même temps, la collecte et le traitement de données statistiques ont été optimisés, ce qui a permis d'alléger la charge administrative pesant sur les redevables de l'information statistique. Ces résultats s'inscrivent dans une large mesure dans les objectifs de la stratégie de Lisbonne.

Au cours de la période 2008–2012, l'objectif sera de poursuivre l'effort de simplification et d'harmonisation des différents types de statistiques concernant les mouvements internationaux de biens et les statistiques de la balance des paiements, tout en explorant les possibilités de relier les données des statistiques des échanges et les nomenclatures à d'autres types de statistiques, principalement les statistiques des entreprises ou les nomenclatures des activités industrielles. Il en résultera un pas de plus vers un cadre plus simplifié, transparent et compréhensible en vue de l'élaboration et de l'utilisation des statistiques des échanges de biens, ce qui allégera davantage la charge administrative pesant sur les entreprises et, partant, renforcera la compétitivité de l'économie européenne. En même temps, l'interconnexion des différents types de statistiques devrait permettre l'utilisation de nouveaux modes d'analyse de l'évolution économique et structurelle dans l'Union européenne.

Principaux objectifs 2008–2012

- Simplifier la législation Intrastat sur la base d'une réévaluation du coût du système et d'études de faisabilité portant sur des systèmes alternatifs de collecte de données.
- Développer des méthodes et outils en vue d'une meilleure intégration des différents types d'information statistique demandés aux entreprises. De nouveaux types d'information statistique – comme les échanges par catégorie de taille des entreprises et les échanges par industrie – pourraient être rendus disponibles grâce à la mise en relation des registres des entreprises et des échanges.
- Renforcer la cohérence entre les statistiques des échanges de biens et les statistiques de la balance des paiements par le rapprochement entre ces deux statistiques des biens.

TITRE II

Agriculture

Implications statistiques

Les statistiques agricoles ont toujours occupé une place prééminente au sein du système statistique communautaire, traduisant le haut degré d'intégration de l'agriculture dans l'Union européenne, le poids de la politique agricole commune (PAC) dans le budget communautaire et le rôle essentiel que jouent les statistiques agricoles dans le processus de prise de décision de la PAC.

Le développement de la statistique agricole de l'Union européenne sera déterminé par les processus politiques suivants: mise en œuvre complète des principes de réforme de la PAC, élargissement de l'Union européenne et meilleure réglementation.

Les statistiques agricoles traditionnelles resteront cruciales pour la PAC (gestion des marchés) et devraient être consolidées et rationalisées. En particulier, l'achèvement du marché intérieur et la mise en œuvre d'une politique agricole commune à l'ensemble des États membres plus axée sur le marché conduiront à s'interroger sur la pertinence et l'utilité de certaines statistiques annuelles ou infra-annuelles nationales (par opposition aux statistiques communautaires).

Par ailleurs, les nouveaux thèmes politiques (développement rural, conformité environnementale, sécurité alimentaire) exigeront des statistiques structurelles qui pourraient être moins fréquentes mais devraient répondre au besoin de ventilations détaillées et parfois spécifiques sur le plan géographique. Le recensement agricole de 2010 sera une source très précieuse à cet égard.

L'une des principales propositions figurant dans le plan d'action de la Commission européenne concernant l'agriculture biologique est axée sur le développement du marché des denrées alimentaires biologiques fondé sur l'information. À cet effet, diverses initiatives sont envisagées, dont le renforcement de la sensibilisation des consommateurs en fournissant davantage d'informations et en veillant à une plus grande transparence en ce qui concerne les différentes normes. À cet égard, l'un des objectifs est d'améliorer la collecte de données statistiques aussi bien sur la production que sur la commercialisation de produits biologiques. Ce point est étroitement lié à la sécurité alimentaire dont il sera question au titre XIV.

Le cadre juridique du système communautaire de statistiques agricoles devrait être simplifié à court terme et mis en œuvre dans l'Union européenne et les pays candidats.

Il conviendrait de prêter une attention particulière à la coopération avec les organisations internationales (ONU, FAO, ...) dans le développement d'indicateurs spécifiques pour la gestion environnementale et durable des forêts. Les informations relatives à la gestion durable des industries dérivées du bois devraient être développées. La mise en œuvre du plan d'action communautaire pour les forêts devrait être suivie après la phase de lancement prévue en 2006/2007.

Le programme de statistiques de la pêche comprend la mise en œuvre continue de la législation existante, y compris les statistiques de l'aquaculture, le développement d'indicateurs socio-économiques et d'indicateurs relatifs au développement durable et

l'élaboration de bilans d'approvisionnement pour les produits de la pêche. Ces données sont nécessaires à l'appui de la gestion et du développement de la politique commune de la pêche.

Principaux objectifs 2008-2012

- Mettre à disposition en 2008 les résultats de l'enquête 2007 sur la structure des exploitations agricoles (ainsi que les résultats de l'enquête 2007 sur les arbres fruitiers).
- Réaliser en principe un recensement agricole en 2010 (résultats disponibles en 2011 au plus tard) conformément à des actes juridiques, ainsi qu'une enquête viticole décennale.
- Mettre en œuvre des répertoires harmonisés des exploitations agricoles dans les États membres et les pays candidats, conformément à des actes juridiques.
- Lancer, le cas échéant, des enquêtes sur l'agriculture de subsistance en 2010.
- Réaliser les enquêtes en cours sur les récoltes et les productions animales conformément aux actes juridiques révisés.
- Poursuivre l'établissement des comptes économiques annuels de l'agriculture, les indices des prix annuels et trimestriels; en fonction des conclusions tirées de l'étude de faisabilité en cours, élaborer, le cas échéant, des statistiques sur les revenus des ménages agricoles.
- Prêter une attention particulière à la mise au point d'un système plus efficace de collecte et de validation des statistiques agricoles.
- Élaborer et mettre en œuvre de nouvelles méthodes en vue d'améliorer la souplesse et de réduire davantage le coût et la charge de réponse.
- Consolider et diffuser des statistiques de qualité sur les forêts et la pêche.

TITRE III

Libre circulation des personnes, des services et des capitaux

Implications statistiques

Les **statistiques de balance des paiements** de l'Union européenne fournissent une information relativement détaillée sur le commerce des services et les investissements directs. À compter de 2006, la mise en œuvre du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires de la balance des paiements, du commerce international des services et des investissements directs étrangers devrait améliorer la qualité de ces statistiques. Les statistiques du commerce des filiales étrangères sont en train d'être développées et seront davantage étoffées en vertu d'un nouveau règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires sur la structure et l'activité des filiales étrangères. Quoique l'ensemble de ces statistiques soient élaborées pour répondre principalement à l'accord général sur le commerce des services (GATS) et donc pour donner une information sur les transactions avec les pays situés en dehors de la Communauté, les États membres considèrent qu'il est essentiel de continuer à établir une balance des paiements nationale (comprenant donc les flux intra-UE) même dans le cadre de l'Union économique et

monétaire. Les statistiques produites continueront à couvrir les échanges aussi bien extra-UE qu'intra-UE et répondront ainsi aux besoins du marché intérieur. Toutefois, il y a un risque de remise en cause des informations détaillées intra-UE. D'autre part, les systèmes de collecte de données sur la balance des paiements sont en voie de restructuration (voir titre VII). Pour ces raisons, il est nécessaire de réévaluer et de fixer à nouveau les besoins de la Commission dans ce domaine.

La connaissance et le suivi des **filiales étrangères** (FATS) permettront de mesurer l'eupéanisation et l'internationalisation des systèmes productifs. En particulier, ces statistiques seront vitales pour le suivi de la délocalisation des emplois et des processus productifs entre l'Union européenne et les pays tiers, et des flux commerciaux au sein des entreprises multinationales.

L'importance croissante des **entreprises multinationales** exigera de nouveaux modes de collecte de données. Un premier pas est franchi par les nouvelles exigences concernant les statistiques sur les filiales étrangères, en vertu desquelles les statistiques des FATS entrantes seront reliées aux statistiques structurelles sur les entreprises. Au cours de la période de programmation, de nouveaux modes de collecte des données de base concernant les groupes d'entreprises actifs dans l'Union européenne seront développés. Le nouveau règlement sur les répertoires d'entreprises forme une étape essentielle dans cette voie. En effet, il prévoit la transmission à Eurostat de données particulières sur les groupes d'entreprises et le retour d'informations harmonisées aux États membres conduisant à un répertoire communautaire des groupes d'entreprises multinationaux (EuroGroups) qui sera pleinement opérationnel dès 2008. Le répertoire des entreprises multinationales est une infrastructure nécessaire pour l'harmonisation et le développement de la mesure de la mondialisation. Il pourrait également former la base d'enquêtes européennes coordonnées au niveau du groupe sur des thèmes touchant à la mondialisation.

Les responsables politiques européens, de même que les régulateurs nationaux et les opérateurs postaux ont besoin de statistiques sur les **services postaux**, pour accompagner l'évolution du secteur postal vers un marché postal ouvert. La collecte régulière de données postales est donc essentielle. Les modalités des prochains travaux dans le domaine des statistiques sur les services postaux s'inspireront de l'évaluation de la première collecte de données en 2006 pour assurer une qualité élevée des données.

La nomenclature révisée des activités économiques (NACE) assortie d'une ventilation plus fine des services sera appliquée aux statistiques structurelles sur les entreprises à partir de l'année de référence 2008.

L'internationalisation de **la recherche et du développement** ainsi que des ressources humaines qui y sont associées, s'observe de plus en plus au niveau mondial. Il conviendrait de mieux mesurer ce phénomène qui est crucial pour la performance de l'économie européenne.

Principaux objectifs 2008–2012

- Les travaux sur les statistiques des permis de séjour – à la fois pour les ressortissants de l'Union et ceux des pays tiers – se poursuivront aussi longtemps qu'existeront des besoins politiques communautaires pour ce type de données.

- Assurer la mise en œuvre et l'actualisation du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires de la balance des paiements, du commerce international des services et des investissements directs étrangers.
- Assurer la mise en œuvre du nouveau règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires sur la structure et l'activité des filiales étrangères.
- Assurer la mise en œuvre complète d'un répertoire communautaire des groupes d'entreprises multinationaux (EuroGroups) à partir de 2008.
- Mieux mesurer l'internationalisation de la recherche et du développement.

TITRE IV

Visas, asile, immigration et autres politiques liées à la libre circulation des personnes¹¹

Implications statistiques

L'utilité des statistiques communautaires sur **la migration et l'asile** est affectée de longue date par des problèmes d'indisponibilité de données et une faible harmonisation. Pour remédier à ces faiblesses, des mesures sont en cours de mise en œuvre et seront poursuivies tout au long de la période de programmation. Dans le domaine de la criminalité, de la victimisation et de la justice pénale, de nombreuses données sont disponibles mais la comparabilité reste insuffisante.

En vue de la mise en œuvre du programme de La Haye (2005-2010), la Commission a publié un plan d'action quinquennal dans le domaine de la justice, de la liberté et de la sécurité qui comprend des propositions relatives à la gestion des flux migratoires, à l'intégration sociale et économique des migrants, aux contrôles aux frontières, à l'asile et au renforcement de la sécurité par une action commune contre la criminalité, en particulier la criminalité organisée. Le développement et la gestion de ces politiques appelleront des améliorations substantielles au niveau de la disponibilité et de la qualité des statistiques dans une série de questions liées à la migration et à l'asile ainsi qu'en matière de criminalité, de victimisation et de justice pénale. Ces développements commenceront avant 2008 mais se poursuivront tout au long et au-delà de la durée de validité du présent programme statistique.

L'utilisation probablement accrue de statistiques sur la migration et l'asile en tant qu'outil pour l'attribution des fonds communautaires nécessitera des améliorations permanentes de la comparabilité des statistiques sur ces questions.

Les questions de sécurité font aussi partie des actions du programme de La Haye. Des actions seront réalisées conformément au plan d'action de l'Union (2006-2010) concernant la mise au point d'un cadre cohérent et complet pour des **statistiques sur la criminalité et la justice pénale** et comporteront l'étude de la faisabilité et de l'utilité de proposer une base juridique pour les statistiques communautaires dans ce domaine. Compte tenu des importantes disparités entre les systèmes administratifs et statistiques nationaux en matière de migration et

¹¹ Bien que l'intitulé de ce titre ne comporte pas la criminalité, le texte intégral du traité comprend sous ce titre l'adoption de mesures dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale.

d'asile ainsi que de criminalité et de justice, les mesures visant à améliorer la comparabilité des statistiques se concentreront sur l'harmonisation de la production statistique; des actions pourraient aussi être axées sur la mise au point de nouvelles sources de données, comme pour les statistiques de la criminalité organisée.

La volonté d'améliorer **la sécurité des citoyens européens** devra reposer sur des informations statistiques exactes et comparables qui font actuellement défaut. Les expériences dans le domaine de la victimisation dans les États membres devraient être suivies au moyen d'une collecte exhaustive de données d'enquête harmonisées. Les informations collectées par les autorités nationales en matière de criminalité, de poursuites, de condamnations et de mesures correctives devraient être interprétées en tenant compte des disparités entre les systèmes nationaux.

Les politiques destinées à promouvoir l'intégration et l'inclusion sociale des populations migrantes appelleront des informations statistiques plus riches sur la situation économique et sociale de celles-ci. Elles incluent les immigrants qui sont arrivés depuis plusieurs années (et, le cas échéant, les membres de leur famille nés dans l'Union européenne), ainsi que les migrants plus récents. Des mesures seront prises pour augmenter la quantité d'informations disponibles sur les migrants à partir des sources de données statistiques sociales existantes et nouvelles, telles que l'enquête sur les forces de travail et les recensements de la population.

Des efforts seront déployés pour éviter les duplications avec les travaux d'autres organisations (Nations unies, Conseil de l'Europe, OIT, OCDE) impliquées dans la production de statistiques sur la migration et l'asile ainsi que sur la criminalité, la victimisation et la justice pénale. En ce qui concerne les collectes de données relatives à la migration et à l'intégration des migrants ainsi qu'à la criminalité, à la victimisation et aux phénomènes racistes, Eurostat poursuivra sa coopération étroite avec l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes dans son rôle élargi en tant qu'Agence des droits fondamentaux.

Dans le contexte de la politique européenne de voisinage et des futurs élargissements de l'Union européenne, la Commission fournira aux pays limitrophes de l'Union européenne une assistance et une coopération technique dans le domaine des statistiques sur la migration et l'asile.

Principaux objectifs 2008–2012

- Finaliser la mise en œuvre de la législation relative aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale.
- Améliorer la disponibilité, la comparabilité, l'actualité et la pertinence politique des statistiques sur la migration et l'asile.
- Développer les statistiques donnant des informations socio-économiques sur les populations migrantes, y compris la mise en œuvre de modules ad hoc dans le cadre de l'enquête sur les forces de travail et la collecte d'informations sur les migrants dans le cadre du programme de recensement communautaire 2011.
- Développer les statistiques communautaires sur la criminalité (y compris la criminalité organisée), la victimisation et la justice pénale et améliorer la comparabilité de ces informations, comme par le biais de la mise en œuvre d'un module commun sur les aspects de la victimisation et la mise en œuvre d'indicateurs.

- Assurer l'analyse statistique régulière et les rapports sur les thèmes liés à la politique de la migration et de l'asile.

TITRE V

Transport

Implications statistiques

Des statistiques communautaires des transports sont nécessaires pour étayer la politique commune des transports et la composante «transports» des réseaux transeuropéens (RTE). Les transports sont également un élément important des politiques régionale et environnementale de la Communauté et une attention particulière devrait être accordée aux indicateurs de développement durable.

L'un des objectifs principaux consistera à **modifier l'équilibre entre les modes de transport**, en privilégiant le transport ferroviaire, le transport maritime à courte distance et le transport par voies navigables intérieures par rapport au transport routier et en supprimant ainsi le lien actuellement établi entre croissance économique et augmentation du trafic routier.

Les statistiques communautaires des transports devraient constituer un vaste système d'information sur les transports, englobant des données sur les flux de marchandises et de voyageurs, les infrastructures, les équipements, les flux de trafic, la mobilité personnelle, la sécurité, la consommation d'énergie et les incidences environnementales, ainsi que des données sur les coûts et prix des transports, les investissements dans les infrastructures et les entreprises de transport.

Il conviendra de fournir de meilleures statistiques sur la répartition modale, en prenant en compte tant les voyageurs que les marchandises, en couvrant tous les modes de transport et en augmentant l'actualité des données.

L'évolution du marché nécessitera la collecte de données statistiques sur le transport de fret qui sont moins axées sur des modes de transport particuliers, mais qui fournissent des informations sur l'ensemble de la chaîne de transport intermodal et sur le transport de marchandises vu sous l'angle du marché. Cette information sera obtenue sans alourdissement de la charge pour les répondants.

Le suivi des **relations entre les transports et l'environnement** sera un facteur essentiel pour améliorer la qualité et la couverture dans tous les domaines des données du transport. En outre, il créera des besoins de données spécifiques supplémentaires, portant, par exemple, sur la mobilité personnelle et les équipements de transport.

Il sera nécessaire de répondre à la demande croissante de données sur le trafic exprimées en véhicules-kilomètres pour tous les modes de transport, compte tenu de l'importance que de telles données revêtent dans le cadre de la surveillance des encombrements du trafic et des émissions de gaz.

Le maintien à un niveau élevé des investissements dans **l'infrastructure de transport** européenne et, en particulier, dans les RTE, générera des demandes spécifiques de statistiques sur l'infrastructure et sur l'évolution des marchés.

Les RTE, de même que les politiques régionales communautaires, continueront à générer des demandes de données davantage spatialement désagrégées sur les réseaux et flux de transport, lesquelles devraient être considérées comme faisant partie intégrante du système d'information global sur les transports. Il conviendrait de disposer d'un système de référence géographique et d'assurer les liens entre la représentation géographique du réseau de transport et des données collectées sur le réseau.

Principaux objectifs 2008–2012

- Consolider et compléter la couverture des bases juridiques des statistiques communautaires des transports pour tous les modes de transport et tous les types d'information, notamment par l'adoption d'un nouveau règlement sur les statistiques des transports de marchandises par voies navigables intérieures et les statistiques des transports maritimes.
- Adapter la mise en œuvre des bases juridiques des statistiques des transports par les procédures de comité nécessaires, notamment en ce qui concerne la nomenclature des marchandises pour les statistiques des transports, la qualité statistique et la diffusion des données.
- Dialoguer régulièrement avec les États membres sur les priorités dans les statistiques des transports pour susciter des propositions de simplification des exigences statistiques à intégrer dans le processus d'adoption de nouvelles bases juridiques et les mesures d'exécution adoptées par la procédure de comité.
- Promouvoir la collecte de nouvelles statistiques sur les chaînes de transport intermodal ainsi que la production d'indicateurs nécessaires pour suivre l'intégration des considérations environnementales dans les politiques de transport.

TITRE VI

Règles communes sur la concurrence, la fiscalité et le rapprochement des législations

Aucun programme statistique direct n'est nécessaire. Les informations statistiques pour ce titre sont déduites, au besoin, des données et indicateurs établis pour d'autres titres du programme.

TITRE VII

Politique économique et monétaire

Implications statistiques

La surveillance et la coordination des politiques macro-économiques de l'Union européenne, la conduite de la politique monétaire de l'Union économique et monétaire ainsi que la politique régionale communautaire exigent un soutien statistique solide. Dans le même temps, il demeure important de mesurer le degré de convergence économique atteint par les États membres et les pays candidats.

Une attention accrue sera portée à la qualité des données, à prix tant constants que courants au niveau des États membres et européen. Afin de fournir des statistiques présentant l'ampleur, la comparabilité, l'actualité et la périodicité nécessaires, le **programme de transmission des données du système européen des comptes (SEC 95)** révisé devrait être mis en œuvre. Il conviendrait de poursuivre les efforts visant à fournir un ensemble cohérent constitué des principaux agrégats, des comptes trimestriels et annuels couvrant les comptes du secteur financier et non financier ainsi que des comptes régionaux. La mesure de la productivité sera améliorée. La mise en œuvre de la nomenclature des activités économiques (NACE Rév. 2) dans les comptes nationaux et la balance des paiements sera conduite en étroite coordination avec les États membres. Eurostat continuera à participer activement à la révision en cours du système des comptes nationaux (SNC 93) et entreprendra la révision du SEC 95. En outre, l'amélioration continue de l'actualité et de la couverture des données est nécessaire dans le cadre du programme d'amélioration des principaux indicateurs économiques européens. En particulier, le calcul d'agrégats de première fraîcheur pour la zone euro exigera la production à temps de comptes nationaux trimestriels et la mise en œuvre d'estimations rapides par les États membres.

La fourniture de **statistiques destinées aux finalités administratives de l'Union européenne** demeure d'une importance extrême. Les données fondées sur le revenu national brut (RNB) continueront à constituer la principale base de calcul des ressources propres (70 % actuellement). Les travaux visant à vérifier la fiabilité, la comparabilité et l'exhaustivité des données du RNB des États membres seront poursuivis avec détermination. Les données relatives à la troisième ressource basée sur la taxe sur la valeur ajoutée seront contrôlées régulièrement. Les données macro-économiques requises à l'appui des politiques structurelles (agrégats des comptes régionaux et parités du pouvoir d'achat) seront fournies et améliorées en termes de méthodologie. Les données sur la rémunération des fonctionnaires nationaux ainsi que d'autres données connexes continueront à être fournies pour le calcul de l'indicateur nécessaire à l'adaptation des rémunérations des fonctionnaires de l'Union européenne.

La surveillance de la **situation budgétaire et des montants de la dette publique** (article 104 du traité et pacte de stabilité et de croissance) se fera sur la base des comptes des administrations publiques établis selon la méthodologie SEC 95. L'harmonisation et la comparabilité seront suivies de très près dans le but de fournir aux décideurs institutionnels les instruments statistiques de haute qualité et comparables qui sont nécessaires pour ne pas créer de distorsions dans les jugements sur la situation budgétaire de chaque État membre.

D'autres travaux porteront sur **l'harmonisation des statistiques sur les critères de convergence**. L'objectif du maintien de la stabilité des prix (article 105 du traité) et de la mise à disposition d'informations pour la politique monétaire de la zone euro conduite par la BCE exige, conformément au règlement (CE) n° 2494/95 du Conseil du 23 octobre 1995, que l'on maintienne et améliore la qualité des indices des prix à la consommation harmonisés (IPCH). La méthodologie des IPCH devrait être complétée et consolidée dans le cadre du règlement susmentionné du Conseil.

Les statistiques conjoncturelles sur les entreprises (STS) permettent la collecte d'indicateurs mensuels et trimestriels sur le développement du cycle conjoncturel aux fins de la formulation et du suivi de la politique économique et monétaire. De nouvelles exigences concernant les prix à l'importation, les prix à la production des services et la distinction entre zone euro et hors zone euro seront pleinement mises en œuvre au cours de la période de programmation. La faisabilité d'autres améliorations concernant en particulier le secteur des services sera analysée et, le cas échéant, les résultats en seront mis en œuvre.

En ce qui concerne **les statistiques de la balance des paiements**, les travaux seront réalisés dans plusieurs domaines. Il s'agit notamment de l'apport appropriée de données destinées aux comptes nationaux, de l'assurance de la qualité des données sources dans les divers États membres, compte tenu du relèvement des seuils de déclaration imposés aux banques, de la mise en œuvre des règlements relatifs à la balance des paiements et aux filiales étrangères (FATS) et de l'introduction des normes révisées du FMI dans le domaine des statistiques de la balance des paiements. Ces efforts soutiendront la fourniture de données de grande qualité destinées en particulier à la politique commerciale et du marché intérieur.

Principaux objectifs 2008–2012

- Poursuivre le développement et la production de statistiques dans le cadre de la coordination de la politique macro-économique, de la conduite de la politique monétaire, du pacte de stabilité et de croissance et de l'évaluation continue de la convergence économique.
- Mettre en œuvre le programme de transmission révisé SEC 95.
- Poursuivre les travaux dans le domaine des statistiques macro-économiques pour les ressources propres et les politiques structurelles.
- Mettre en œuvre la nomenclature NACE Rév. 2 dans les comptes nationaux et les statistiques de la balance des paiements.
- Veiller à la participation active de l'Union européenne à la révision des normes internationales des comptes nationaux (SNC 93) et des statistiques de la balance des paiements (Manuel de la balance des paiements du FMI).
- Révision du système européen de comptes (SEC 95).
- Assurer la mise en œuvre complète des nouvelles exigences concernant les prix à l'importation, les prix à la production des services et la distinction entre zone euro et hors zone euro dans les statistiques conjoncturelles sur les entreprises (STS).
- Mettre en œuvre les règlements relatifs à la balance des paiements et aux FATS.

Euro-indicateurs et Eurotrend

Les euro-indicateurs visent à coordonner la production et la diffusion d'un vaste éventail de **statistiques macro-économiques infra-annuelles** destinées à la surveillance de l'économie de la zone euro et à la définition de la politique monétaire commune et qui donnent une image complète de la situation économique et des analyses des perspectives futures. L'élément central de ces indicateurs est représenté par la série des principaux indicateurs économiques européens (PIEE) définis dans la communication de la Commission COM/2002/661.

Le module *Eurotrend* est principalement axé sur le développement **d'outils statistiques et économétriques** destinés à améliorer les PIEE et à contribuer à définir un cadre statistique pour l'analyse des cycles conjoncturels. Les principales activités dans le cadre du module *Eurotrend* sont la définition et le suivi des lignes directrices pour l'élaboration des PIEE et l'utilisation de techniques statistiques et économétriques destinées à combler les lacunes et à

déterminer les mouvements cycliques et les évolutions. En outre, *Eurotrend* permettra également à Eurostat de développer certains produits statistiques clés pour les analyses des cycles conjoncturels.

Principaux objectifs 2008–2012

- Poursuivre l'évaluation comparative entre les statistiques infra-annuelles européennes et celles des États-Unis.
- Revoir périodiquement la série sélectionnée d'indicateurs, améliorer la qualité et atteindre un haut niveau d'harmonisation et de comparabilité.
- Améliorer le cadre de diffusion et élargir l'offre de services en matière d'euro-indicateurs au profit des utilisateurs des statistiques conjoncturelles européennes.
- Parvenir à un accord avec les États membres sur les lignes directrices pour l'élaboration des PIEE et en surveiller la mise en œuvre.
- Accroître l'utilisation des outils statistiques et économétriques afin de combler les lacunes des statistiques infra-annuelles et d'améliorer la capacité d'Eurostat à fournir des mesures statistiques de la situation des cycles conjoncturels.

TITRE VIII

Emploi

Implications statistiques

Dans le cadre du programme statistique communautaire 2008-2012, l'évolution des statistiques communautaires du travail sera déterminée par les processus politiques suivants: la stratégie renouvelée de Lisbonne désormais recentrée sur la croissance et l'emploi en Europe, les objectifs et les exercices d'étalonnage établis dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi et l'Union économique et monétaire qui exige une série complète de statistiques infra-annuelles en vue de décrire l'évolution du marché du travail dans la zone euro et dans l'Union européenne.

Au cours des dernières années, d'importants efforts ont été déployés pour fournir un **cadre juridique solide aux statistiques du travail** afin d'assurer la transmission régulière de données destinées à l'estimation de l'emploi, du chômage, des salaires et du coût de la main-d'œuvre. Néanmoins, de nouveaux domaines politiques exigeront l'extension de la législation statistique à d'autres domaines: i) statistiques sur les vacances d'emploi évaluées sous l'angle de la demande du marché du travail et complétant les statistiques sur l'emploi et le chômage, ii) situation des migrants sur le marché du travail afin de promouvoir une meilleure intégration de cette population et iii) passage de l'école à la vie active en soulignant les politiques adéquates assurant l'entrée harmonieuse des jeunes sur le marché du travail.

La **qualité du travail et de l'emploi** dans le contexte d'une main-d'œuvre vieillissante continuera à retenir l'attention au niveau du développement de statistiques. La qualité du travail est étroitement liée au progrès vers le plein emploi, à une plus forte croissance de la productivité et à la cohésion sociale. Des indicateurs de meilleure qualité et plus complets

dans ce domaine permettront aux décideurs et aux analystes de prendre des décisions avisées. La détermination des facteurs conduisant les travailleurs à prendre la retraite avant l'âge légal, ainsi que les incitations à travailler plus longtemps, devraient fournir autant d'informations précieuses à l'appui des politiques dans ces domaines.

Les travaux à entreprendre au cours de la période de programmation consisteront dans une large mesure dans la fourniture de statistiques dans les domaines susmentionnés, l'introduction d'échantillons européens et d'estimations rapides pour les statistiques conjoncturelles du marché du travail ainsi que l'intégration des nouveaux développements en vue d'améliorer la qualité des sources de données existantes. Les exercices d'étalonnage convenus à l'occasion des Conseils européens de Lisbonne et de Stockholm ainsi que dans la stratégie européenne pour l'emploi nécessitent et continueront à nécessiter au cours des prochaines années un suivi rigoureux fondé sur des indicateurs de haute qualité. En outre, la mise en œuvre de nouvelles lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi nécessitera le développement de nouveaux indicateurs dans d'autres domaines du marché du travail, et notamment ceux qui concernent les exigences en matière de marché du travail de la société de l'information et de l'économie de la connaissance.

L'amélioration de **l'enquête communautaire sur les forces de travail (EFT)** au cours des dernières années a fait de cette enquête et de ses modules annuels la principale source de production de données comparables sur le marché du travail et, en particulier, sur les indicateurs de l'emploi et leurs ventilations socio-économiques. La cohérence avec les données de l'emploi provenant des comptes nationaux et d'autres enquêtes dans les entreprises et l'agriculture devrait être encore améliorée. L'EFT est une enquête fondée sur le ménage dont les résultats doivent être complétés par des données fondées sur l'entreprise, telles que les statistiques structurelles et conjoncturelles sur les salaires et le coût de la main-d'œuvre et sur les vacances d'emploi afin de fournir aux décideurs politiques les données nécessaires pour évaluer l'efficacité des politiques communautaires associées.

Afin de garantir une analyse statistique plus approfondie des sources de données existantes sur le marché du travail, il conviendrait d'instaurer des modes de diffusion plus souples de données individuelles anonymisées en faveur de la communauté scientifique.

Une classification révisée des professions (CITP) sera mise au point et en œuvre en 2011. La classification internationale mise à jour devrait mieux refléter la structure des emplois et permettre de meilleures comparaisons sur le plan international. Sa mise en œuvre pourrait conduire à des ruptures de séries chronologiques qu'il conviendra de traiter.

Principaux objectifs 2008–2012

- Mise en œuvre du module ad hoc 2008 de l'EFT sur la situation des migrants et de leurs descendants directs sur le marché du travail, du module ad hoc 2009 de l'EFT sur l'entrée des jeunes sur le marché du travail et le programme de modules ad hoc 2010-2012 de l'EFT.
- Harmoniser davantage l'EFT pour permettre les résultats longitudinaux.
- Étendre à l'ensemble de l'économie la couverture des enquêtes structurelles sur les salaires et le coût de la main-d'œuvre.
- Réaliser l'enquête 2008 sur le coût de la main-d'œuvre et l'enquête 2010 sur la structure des gains.

- Mettre en œuvre pleinement le règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques sur les vacances d'emploi.
- Introduire des systèmes d'échantillonnage européens fondés sur un recours élargi à des données existantes dans les statistiques conjoncturelles sur le marché du travail.
- Harmoniser les statistiques sur les heures travaillées.
- Faire en sorte que les statistiques du travail permettent le suivi des besoins en main-d'œuvre et en qualifications de la société de l'information.

TITRE IX

Politique commerciale commune

Implications statistiques

Afin de servir la priorité de la Commission concernant la «projection externe» et une conduite efficace de la politique commerciale commune - en particulier la poursuite des négociations commerciales internationales - il conviendrait de poursuivre et d'améliorer la production de données de qualité sur les échanges internationaux de biens (le système dénommé Extrastat), les services, les investissements directs étrangers et les filiales étrangères (FATS).

En vertu de l'article 133 du traité, la Commission est compétente pour conduire les négociations sur les accords commerciaux avec les pays tiers, y compris les accords commerciaux sur les services. La demande de données ne cesse de croître à mesure que de nouveaux concurrents et partenaires commerciaux (par exemple, Chine, Inde, Brésil et Amérique latine) émergent sur la scène mondiale, de même qu'à la suite des changements structurels intervenus dans le domaine des **échanges de biens et de services**. Le processus d'élargissement aux nouveaux pays adhérents et pays candidats qui émergent eux aussi crée de nouvelles demandes de données commerciales. La collecte, l'analyse et l'harmonisation de données en provenance des pays candidats et des principaux pays partenaires de l'Union européenne figureront au premier rang des priorités. Ces données sont requises par divers services de la Commission, en particulier ceux traitant de la surveillance économique, de la politique commerciale, de la concurrence et des relations extérieures.

Compte tenu de cette évolution, les travaux seront poursuivis à moyen terme afin d'assurer que les données sur les échanges de biens conservent un niveau de qualité et de détail requis tout en poursuivant l'harmonisation plus complète des règles statistiques et des nomenclatures conformément aux recommandations internationales des Nations unies. L'activité d'harmonisation sera tout aussi significative au regard des nouveaux pays candidats.

Parallèlement, des efforts seront déployés afin de faire en sorte que les données sur **les échanges transfrontaliers de services, les investissements directs étrangers et le commerce des filiales étrangères** respectent les normes de qualité. À cet effet, la mise en œuvre du règlement sur les statistiques de la balance des paiements et l'adoption du règlement sur le commerce des filiales étrangères (FATS) revêtent une importance cruciale. En effet, les services représentent quelque 75 % aussi bien du produit intérieur brut et de l'emploi dans l'économie de l'Union européenne et l'Union européenne est le plus grand partenaire

commercial du monde pour les échanges de services transfrontaliers (sur la base de la balance des paiements). De plus, la présence commerciale est sans doute le mode de fourniture économiquement le plus important, d'où l'importance des informations pertinentes sur les ventes des filiales étrangères. Cet agenda est étroitement lié aux activités statistiques relevant du titre III (Libre circulation des personnes, des services et des capitaux).

Le thème majeur sera l'introduction des nouvelles normes méthodologiques internationales issues de la révision du Manuel de la balance des paiements du Fonds monétaire international (FMI) qui devrait paraître en 2008. Les États membres et les comptables de l'Union européenne devront déployer des efforts significatifs pour atteindre cet objectif.

Principaux objectifs 2008–2012

- Mettre en œuvre la nouvelle législation Extrastat ayant pour principal objectif de mettre à disposition des informations douanières additionnelles et des statistiques complémentaires par l'utilisation de répertoires des opérateurs commerciaux.
- Assurer la mise en œuvre et l'actualisation du règlement relatif aux statistiques communautaires de la balance des paiements, du commerce international des services et de l'investissement direct étranger.
- Mettre en œuvre le nouveau règlement relatif aux statistiques communautaires sur la structure et l'activité des filiales étrangères.
- Mettre en œuvre les nouvelles normes méthodologiques internationales du FMI dans l'établissement des statistiques de la balance des paiements par l'Union européenne.

TITRE X

Coopération douanière

Aucun programme statistique direct n'est nécessaire. Les informations statistiques pour ce titre sont déduites, au besoin, des données et indicateurs établis pour d'autres titres du programme.

TITRE XI

Politique sociale, éducation, formation professionnelle et jeunesse

Implications statistiques

Dans le cadre du programme statistique communautaire 2008-2012, l'évolution des statistiques communautaires en matière de politique sociale, d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse suivra étroitement celle des processus politiques.

En ce qui concerne les **statistiques sur les conditions de vie et la protection sociale**, les instruments statistiques seront adaptés à l'évolution des demandes politiques, en particulier sur la base de la méthode ouverte de coordination, dans les domaines de l'exclusion sociale et des

retraites et de la stratégie de développement durable, et répondront aux exigences du traité relatives à l'élaboration du rapport annuel sur la situation sociale et à la promotion de l'égalité entre hommes et femmes.

Au cours de la période de programmation, les efforts seront axés sur la consolidation des statistiques dans ce domaine afin d'améliorer la couverture, la comparabilité et l'actualité. Quelques extensions seront néanmoins prévues concernant i) la couverture géographique de l'ensemble des statistiques pour les pays de l'élargissement, ii) la mise au point d'un nouveau cadre juridique d'exécution s'agissant des statistiques de la protection sociale afin de répondre à la demande d'indicateurs sur la base de la méthode ouverte de coordination dans les domaines de l'intégration sociale et des retraites – la coordination avec les travaux de l'OCDE dans ces domaines sera assurée au besoin -, iii) pour les statistiques de l'exclusion sociale, la mise en œuvre complète du projet EU-SILC (statistiques sur les revenus et les conditions de vie) comprenant une composante longitudinale et rendant pleinement opérationnel le concept de revenu brut; le développement d'indicateurs sur la pauvreté régionale en utilisant des techniques d'estimation sur de petits territoires; mise au point d'indicateurs de la pauvreté des enfants, et iv) la ventilation par sexe de toutes les statistiques sociales collectées au niveau de l'Union européenne, et définition d'un ensemble central d'indicateurs pour permettre l'élaboration et le suivi des progrès des politiques d'égalité des sexes. Les enquêtes sur l'utilisation du temps seront un instrument central dans des domaines tels que la participation au marché du travail, l'éducation, la formation, les loisirs et les activités culturelles, le volontariat, la division entre le travail rémunéré et le travail domestique, la garde d'enfants et la prise en charge d'adultes dépendants.

Les statistiques démographiques constituent l'épine dorsale des statistiques sociales et leur amélioration constante est capitale pour la vaste majorité des analyses socio-économiques. A cet égard, un objectif essentiel sera de produire une série complète de données, d'outils et d'analyses nécessaires à l'évaluation des conséquences socio-économiques de l'évolution démographique en Europe. Cela implique une couverture géographique plus étendue, une plus grande ponctualité de la transmission et du contrôle des données, une adaptation à l'évolution de la société dans la collecte des données, notamment avec l'addition de nouvelles variables et l'élimination de variables existantes. Les omissions seront réduites à un minimum, en recourant à des méthodes d'estimation pour combler les lacunes des bases de données. Une meilleure diffusion des informations grâce à un accès plus facile aux données, des publications et des analyses, jouera un rôle fondamental. Un règlement sera peut-être nécessaire pour harmoniser les définitions et les pratiques dans les collectes de données démographiques. La préparation et la réalisation efficaces des recensements 2010 de la population et du logement et la production régulière de projections démographiques à long terme constitueront la base pour relever ce défi.

L'apprentissage tout au long de la vie, un élément vital de la stratégie renouvelée de Lisbonne, englobe l'éducation formelle dispensée par les systèmes d'enseignement et de formation, l'éducation non formelle, par exemple, sur le lieu de travail ou en tant que mesure en faveur de l'emploi, et l'apprentissage informel engagé à titre personnel. Les conclusions du Conseil du 24 mai 2005 ont souligné l'importance du suivi de ce domaine et de la mise au point de nouveaux indicateurs dans une perspective à long terme.

Il conviendrait de développer des cadres complets en vue de la collecte de données sur l'apprentissage tout comme, en cas de besoin, de nouvelles méthodologies de collecte de données par exemple pour accéder à l'information au niveau des établissements d'enseignement, notamment des établissements d'enseignement supérieur. Les récents progrès

réalisés dans le domaine de la formation professionnelle en entreprise et dans l'éducation des adultes seront consolidés. La qualité et la comparabilité des informations existantes seront améliorées. De nouveaux indicateurs seront introduits pour assurer une meilleure couverture des domaines qui ont été considérés comme cruciaux, telles que les compétences de base, l'efficacité des investissements, la mobilité, l'apprentissage tout au long de la vie, les enseignants et les formateurs (enseignement initial, conditions de travail, perfectionnement professionnel, attrait de la profession), les TIC, l'enseignement et la formation professionnels, l'éducation des adultes, l'intégration sociale et la citoyenneté active.

La jeunesse constitue à présent un domaine spécifique de la politique de l'Union. Il s'agit donc de fournir en appoint à ce domaine des données spécifiques sur la jeunesse et d'ajouter une dimension de la jeunesse à des instruments existants et, au besoin, de proposer des démarches spécifiques consacrées à la meilleure description des jeunes Européens, par exemple, de leur entrée sur le marché du travail et de leur transition vers l'indépendance, en fonction du milieu social.

L'objectif global est de contribuer à une meilleure description statistique du capital humain et de son impact socio-économique.

Sur la base de la communication de la Commission de 2002 sur la nouvelle **stratégie de santé et de sécurité au travail**, l'accent sera mis sur la collecte de données au niveau de l'UE-25 et de l'analyse des causes, des circonstances et du coût des accidents du travail, des maladies professionnelles et des problèmes de santé liés au travail, ainsi que sur les facteurs environnementaux susceptibles de nuire à la santé des travailleurs.

À la suite de la résolution du Conseil de 2003 concernant la promotion de l'emploi et de l'intégration sociale des personnes handicapées et de la communication de la Commission sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées, la collecte et l'analyse régulières des statistiques périodiques seront développées en vue de suivre la situation des personnes handicapées et d'évaluer l'efficacité des politiques prises en leur faveur. En particulier, des modules d'enquête harmonisés sur les handicaps et l'intégration sociale seront mis en œuvre.

D'autres indicateurs sur l'accessibilité, l'équité, la satisfaction, l'efficacité, l'effectivité et la viabilité des soins de santé seront développés, conformément à la communication de la Commission de 2004 sur l'appui aux stratégies nationales pour le développement, par la méthode ouverte de coordination, de soins de santé et de soins de longue durée de haute qualité, accessibles et durables.

Pour ce qui est de la **discrimination**, à la suite de l'introduction de l'article 13 du traité d'Amsterdam, l'Union européenne a mis au point une législation antidiscrimination exhaustive. En outre, des actions seront lancées dans le cadre du programme d'action communautaire de lutte contre la discrimination (2001-2006). Les efforts déployés par Eurostat dans ce domaine visent à fournir des conseils méthodologiques et des données statistiques pour la mesure de l'ampleur et de l'impact de la discrimination, en particulier toute discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Enfin, en termes d'**infrastructure**, priorité sera donnée à l'harmonisation et à la comparabilité d'une série de données centrales (y compris une nouvelle classification socio-économique) devant être intégrées dans toutes les enquêtes auprès des ménages ainsi qu'au développement d'une enquête européenne auprès des ménages, un nouvel instrument souple et rapide.

Principaux objectifs 2008–2012

- Définir et mettre en œuvre dans toutes les enquêtes auprès des ménages une série limitée de variables centrales.
- Développer une enquête commune auprès des ménages plus souple sous la forme d'une enquête européenne auprès des ménages en vue de rationaliser les enquêtes existantes et de répondre aux demandes actuelles et futures sans alourdir la charge pesant sur les répondants et sans accroître le coût pour les États membres, mais en fournissant des données pertinentes pour chaque État membre.
- Améliorer la comparabilité et la pertinence des informations EU-SILC, y compris la définition du module annuel et le développement de la diffusion longitudinale.
- Réexaminer en permanence les indicateurs sociaux utilisés pour le suivi de la situation sociale et les indicateurs sur la pauvreté monétaire et non monétaire et développer les indicateurs infranationaux de l'exclusion sociale.
- Adopter les règlements d'application de la Commission du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au SESPROS (Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale).
- Mettre en œuvre la législation statistique concernant les recensements 2001 de la population et du logement.
- Produire de nouvelles séries de projections de la population à long terme au niveau national et régional.
- Ventiler par sexe l'ensemble des données sociales collectées sur les individus au niveau de l'Union européenne et définir un ensemble central d'indicateurs sur l'égalité hommes-femmes.
- Réviser les lignes directrices des enquêtes européennes harmonisées sur l'utilisation du temps et promouvoir la collecte de données harmonisées sur l'utilisation du temps; lancer une nouvelle vague d'enquêtes nationales au cours de la période 2008-2010.
- Développer un système complet de statistiques sur l'apprentissage, tout en limitant le fardeau pour les entreprises.
- Contribuer à une meilleure description statistique du capital humain et de son impact socio-économique.
- Si possible, adopter des règlements de la Commission - pour les domaines de la santé et de la sécurité au travail – pour la mise en œuvre du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires de la santé publique et de la santé et de la sécurité au travail.
- Améliorer la disponibilité, la comparabilité, l'actualité et la pertinence politique des statistiques de la santé et de la sécurité et de la santé au travail.

- Fournir des conseils méthodologiques et étudier la faisabilité d'une éventuelle collecte de données sur la discrimination.

TITRE XII

Culture

Implications statistiques

L'action communautaire dans le domaine de la culture est fondée sur l'article 151 du traité. L'amélioration de la connaissance et de la diffusion de l'information sur des aspects culturels clés des Européens constitue un élément majeur des compétences communautaires en la matière. Le programme «Culture 2007-2013» de l'Union européenne souligne la nécessité de données statistiques sur la culture et encourage l'étude et l'analyse afin d'appuyer la politique de coopération culturelle entre les États membres.

Le thème présente plusieurs dimensions statistiques: les dépenses culturelles, la participation et l'emploi ainsi que les statistiques sur les conséquences économiques et sociales de la culture et du secteur culturel.

Sur la base des travaux antérieurs, la priorité, pour les statistiques culturelles, consistera dans la consolidation et la mise en œuvre d'une production de données durable et régulière dans le domaine de la culture. En même temps, en étroite coopération avec les États membres et les organisations internationales compétentes, la méthodologie sera développée pour mesurer l'impact social de la culture et le rôle du secteur culturel dans une économie de la connaissance.

Principaux objectifs 2008–2012

- Mettre au point et appliquer une production de données durable et régulière de statistiques sur la culture.
- Développer et mettre en œuvre des méthodologies permettant de mesurer les effets de la culture dans la société et l'économie.

TITRE XIII

Santé publique

Implications statistiques

L'un des trois domaines prioritaires du programme d'action communautaire dans le domaine de la santé publique (2003-2008) est de développer l'information et la connaissance pour améliorer la santé publique. L'objectif est d'établir un système d'information sur la santé comprenant des indicateurs de la santé qui aideront les décideurs à identifier les risques sanitaires, à adopter des mesures permettant de prévenir les maladies et les problèmes sanitaires et à assurer une allocation optimale des ressources. Le développement ultérieur de l'information sur la santé sera poursuivi dans le cadre du nouveau programme d'action

communautaire dans le domaine de la santé et de la protection des consommateurs 2007-2013.

Par un développement plus poussé d'un système durable de statistiques communautaires sur la santé publique, qui a été établi au titre des précédents programmes statistiques communautaires, le volet statistique du système d'information en matière de santé et, en particulier, les indicateurs de la santé de la Communauté européenne (ECHI), seront davantage développés par le système statistique européen (SSE) en étroite partenariat avec les États membres, les pays candidats et les pays de l'EEE/AELE.

En outre, des données seront collectées afin de répondre aux besoins résultant des indicateurs de développement durable, des indicateurs structurels, des indicateurs contextuels sur les handicaps et des indicateurs élaborés sur la base de la méthode ouverte de coordination à l'appui des stratégies nationales pour le développement de soins de santé et de soins de longue durée de qualité, accessibles et durables.

La poursuite de la mise en œuvre de la législation de statistiques communautaires relatives à la santé publique fournira un outil destiné à encourager les améliorations à long terme dans la collecte régulière de statistiques de qualité dans ce domaine. Il étayera le système de connaissances et d'informations sanitaires dans la Communauté et fournira une base durable et solide pour le suivi sanitaire, en particulier les indicateurs de la santé.

Au cours de la période 2008-2012, l'accent sera mis sur le renforcement de l'infrastructure de travail par l'intermédiaire du «Partenariat pour la santé» en vue (i) d'un système de base de statistiques de santé publique au niveau des États membres et de l'Union européenne, en particulier par rapport aux initiatives politiques de l'Union, et (ii) sur le développement et la mise en œuvre progressifs plus poussés de la méthodologie, en particulier dans les domaines de l'état de santé (y compris handicaps et morbidité), les déterminants de la santé (tels que le mode de vie et les facteurs environnementaux), les soins de santé (y compris le système des comptes de la santé) et les causes de mortalité. Ces travaux seront menés en étroite coopération avec les activités du système de connaissances et d'informations sanitaires au titre du programme de santé publique de l'Union, les agences concernées de l'Union et les organisations internationales compétentes en matière de statistiques de santé publique (OMS, OCDE et CEE-ONU).

Une attention toute particulière devrait être accordée à la ventilation suffisante, si nécessaire, par sexe, âge, situation géographique et, le cas échéant, par milieu socio-économique. Une attention constante s'imposera pour assurer que les concepts, les définitions et les classifications de base en matière de statistiques de santé publique sont utilisés dans l'ensemble du domaine de l'information sur la santé, les personnes handicapées et la participation sociale.

Principaux objectifs 2008–2012

- Si possible, des règlements de la Commission - pour les domaines de la santé publique – seront adoptés pour la mise en œuvre du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires sur la santé publique et la santé et la sécurité au travail.
- Renforcer l'infrastructure du système de base des statistiques de santé publique en prêtant une attention particulière à l'examen, à la consolidation et à la mise en œuvre des

méthodologies pertinentes, comme le Questionnaire européen sanitaire ciblé (ECHIS) et le Système de comptes sur la santé (SCS).

- Améliorer la disponibilité, la comparabilité, l'actualité et la pertinence politique des statistiques de santé publique – y compris les statistiques sur les handicaps et les soins de santé – en accordant une attention particulière aux améliorations de la méthodologie et en tenant compte des contextes différents dans chaque pays.

TITRE XIV

Protection des consommateurs

Implications statistiques

Ces dernières années, la politique des consommateurs s'est vu accorder une importance beaucoup plus grande au sein des institutions communautaires (article 153 du traité). Par rapport à l'appui statistique, le grand domaine de la «protection des consommateurs» peut être subdivisé en deux sous-domaines: «consommation» et «sécurité alimentaire».

Dans le cadre de la **consommation**, la Commission a établi jusqu'à présent deux plans d'action couvrant les périodes 1999-2001 et 2002-2006. La principale réalisation au niveau des implications statistiques a été le développement d'une «base de connaissances» appropriée, en tant qu'instrument essentiel pour l'aide à l'élaboration de la politique. Ces plans ont impliqué un usage extensif des données statistiques existantes en provenance de nombreux domaines pour la production de rapports et de publications intéressant la politique, dont certains directement établis par Eurostat. Les futurs plans comprennent la poursuite du soutien à la prise de décision politique dans le domaine de la consommation au moyen de données et de publications statistiques actualisées ainsi que l'amélioration de la qualité et de la disponibilité de données statistiques dans ces domaines.

La **sécurité alimentaire** est un thème important dans le cadre de la politique de protection des consommateurs. Les préoccupations s'étendent à tous les secteurs de l'alimentation, provoquent d'importantes alertes alimentaires et génèrent un désir d'informations objectives qui n'a cessé de croître au fil du temps sous la forme d'une demande de la société à laquelle les pouvoirs publics sont tenus de répondre.

L'Union européenne est à l'origine d'une multitude de textes législatifs destinés à garantir la sécurité des denrées alimentaires mises à la disposition de la population. Les fonctions de contrôle et de surveillance de l'alimentation, actuellement assurées par les États membres, sont destinées à minimiser le plus possible les risques de santé liés à la présence de certaines substances. En outre, l'évaluation des risques en matière de sécurité alimentaire nécessite des données individuelles sur la consommation alimentaire afin de dégager des informations sanitaires s'appuyant sur la population en ce qui concerne les niveaux et tendances de polluants dans l'alimentation ainsi que le régime total, en vue d'en apprécier l'incidence sur la santé publique.

Les efforts déployés par Eurostat dans ce domaine visent à fournir une assistance méthodologique et des données statistiques intéressant non seulement les décideurs mais également les parties prenantes privées et le public en général. Ces données seront axées

principalement sur la consommation, les consommateurs et la sécurité alimentaire au niveau européen, national et régional.

Principaux objectifs 2008–2012

Consommation:

- Continuer à mettre à disposition des statistiques sur la protection des consommateurs sous une forme conviviale.
- Promouvoir l'amélioration des statistiques existantes et le développement de nouvelles statistiques dans le cadre du système statistique européen (par exemple, prix détaillés, dépenses de consommation transfrontalières, relations entre entreprises et consommateurs, etc.).

Sécurité alimentaire:

- Poursuivre le développement des statistiques pertinentes pour la surveillance de la sécurité alimentaire.
- Produire des informations sur la perception des consommateurs de la sécurité alimentaire et des travaux scientifiques relatifs aux questions liées à la sécurité alimentaire.
- Améliorer la disponibilité et la qualité des statistiques sur les produits labellisés (produits biologiques, produits à base d'organismes génétiquement modifiés, etc.).

TITRE XV

Réseaux transeuropéens

Aucun programme statistique direct n'est nécessaire. Les informations statistiques pour ce titre sont déduites, au besoin, des données et indicateurs établis pour d'autres titres du programme.

TITRE XVI

Industrie

Implications statistiques

Les statistiques sur les entreprises européennes sont nécessaires pour appuyer l'analyse de la compétitivité, de la productivité et de la croissance et forment les informations indispensables pour suivre le progrès réalisés dans le domaine des objectifs renouvelés de Lisbonne. Compte tenu de l'augmentation de la part des services et des interconnexions croissantes entre les industries manufacturières et les services, il est important que les statistiques des entreprises réalisent le juste équilibre entre les secteurs et que les statistiques reflètent les relations existant entre les secteurs. Les **statistiques structurelles sur les entreprises** (SBS) continueront à être la principale source d'analyse de l'évolution structurelle des entreprises

européennes. Il conviendrait d'améliorer l'actualité des statistiques. Il importe de mettre pleinement en œuvre les nouvelles exigences statistiques prévues pour le secteur des services et la démographie des entreprises au cours de la période de programmation. Le programme devrait être complété par des enquêtes de nature plus thématique et horizontale afin de renforcer la compréhension de l'économie de la connaissance et les liens entre les clients et les fournisseurs des entreprises dans les industries manufacturières et les services. Il y aura lieu d'étudier davantage les événements liés à la démographie des entreprises pour améliorer l'information concernant l'esprit d'entreprise et les PME. Afin d'établir les nouvelles informations sans alourdir la charge de réponse, l'analyse de microdonnées sera développée et promue. Étant donné que les services tels que la santé et l'éducation sont de plus en plus nombreux à être produits à des conditions de marché, il est nécessaire d'élargir en conséquence la couverture des SBS. Pour certains secteurs manufacturiers, les **statistiques de la production** (Prodcom) continueront à être un complément essentiel pour la compréhension de la performance du secteur. À cet effet, il conviendrait d'être attentif au maintien d'une liste pertinente de produits et d'assurer une approche harmonisée des différents pays déclarants.

Les **statistiques conjoncturelles** sur les entreprises (STS) seront consolidées et mises à disposition plus rapidement. L'accent sera principalement mis sur le développement d'une meilleure collecte d'indicateurs pour les services, similaires à ceux qui sont disponibles de longue date pour l'industrie manufacturière, en ce qui concerne en particulier les prix à la production et le coût de la main-d'œuvre.

L'importance croissante des entreprises multinationales nécessitera de nouveaux modes de collecte de données. La première étape portera sur les nouvelles exigences concernant les **statistiques des filiales étrangères** (FATS) pour lesquelles les statistiques sur les FATS entrantes sont reliées aux statistiques structurelles sur les entreprises. Au cours de la période quinquennale, de nouveaux modes de collecte des données de base relatives aux groupes d'entreprises actifs dans l'Union européenne seront développés, en coopération avec les États membres. Le nouveau règlement sur les **répertoires d'entreprises** constitue une étape essentielle à cette fin. Le règlement englobe la transmission à Eurostat de données spécifiques sur les groupes d'entreprises multinationaux à Eurostat et le retour d'informations harmonisées aux États membres conduisant à un répertoire communautaire des groupes d'entreprises multinationaux (EuroGroups), qui sera pleinement opérationnel dès 2008. Le répertoire des entreprises multinationales est une infrastructure nécessaire pour harmoniser et développer la mesure de la mondialisation. Le répertoire pourra également servir de base à des enquêtes européennes coordonnées au niveau des groupes sur des questions liées à la mondialisation.

L'actualité insuffisante des statistiques sur les entreprises liée à la lente adaptation aux nouvelles demandes politiques sont des préoccupations importantes pour les utilisateurs. Il est indispensable d'améliorer la réactivité du système, par exemple, par des enquêtes par échantillonnage et des enquêtes ad hoc souples au niveau de l'Union européenne.

La **nomenclature révisée** des activités économiques (NACE Rév. 2) sera mise en œuvre à partir de l'année de référence 2008. Cette nomenclature actualisée reflétera mieux la structure de l'économie et autorisera de meilleures comparaisons internationales; une ventilation plus fine des services sera comprise. La mise en œuvre devrait, toutefois, se solder par des ruptures des séries chronologiques qui poseront certains problèmes aux utilisateurs et exigeront la double déclaration, selon l'ancienne et la nouvelle NACE, et l'analyse rétrospective des principales séries chronologiques.

Les performances de l'innovation européenne étant cruciales pour la compétitivité de l'Union européenne, les **statistiques communautaires sur l'innovation** devraient être davantage développées en ce qui concerne leur portée, leur actualité et leurs résultats. Des activités cruciales dans ce domaine visent à stabiliser les enquêtes communautaires sur l'innovation tout en augmentant leur fréquence, à mettre à la disposition des utilisateurs des données plus rapidement, à couvrir pleinement les performances régionales en matière d'innovation et à continuer à collecter des microdonnées qui devront être exploitées plus amplement.

L'apprentissage tout au long de la vie et sa contribution au développement du capital humain sont des éléments centraux de l'économie de la connaissance et, partant, de la compétitivité et des objectifs pour l'emploi en Europe. Les **statistiques sur la formation professionnelle continue** (CVTS) mesurent l'engagement et les contributions des entreprises à la formation professionnelle des travailleurs et fournissent des indicateurs sur leur professionnalisme dans la poursuite et la gestion des activités de formation professionnelle. Le développement continu et le renforcement de la CVTS seront nécessaires pour mieux adapter l'enquête aux nouvelles exigences en matière d'éducation et d'emploi, tout en tenant compte du fardeau pour les entreprises.

Les **statistiques sur la société de l'information** sont un élément vital pour les décideurs européens afin de suivre l'évolution structurelle de l'économie vers une économie de la connaissance. Aussi l'évaluation comparative de la société de l'information sera-t-elle poursuivie et améliorée pour l'adapter aux demandes politiques telles que l'initiative i2010 fondée sur la stratégie renouvelée de Lisbonne et d'autres initiatives politiques. Il pourrait être nécessaire d'étendre la base juridique actuelle au-delà de ses limites actuelles.

Outre les questions liées à la disponibilité et à l'utilisation, la collecte de données relatives à l'investissement dans les technologies de l'information et de la communication (TIC) et l'impact de ces technologies sur les bilans et le comportement des entreprises et sur la société seront traités. Il conviendrait d'évaluer et de mettre en œuvre les nécessités d'adapter la base juridique des statistiques de la société de l'information afin d'assurer un ensemble de données exhaustif, ponctuel et compatible avec les comptes nationaux sur les secteurs des TIC et la communication électronique.

La contribution du **tourisme** à la croissance économique de l'Union européenne est considérable. Afin de moderniser les statistiques existantes du tourisme en fonction des demandes politiques, il conviendrait d'en adapter la base juridique. Les grands sujets de préoccupation sont la réalisation d'un plus haut degré de comparabilité des statistiques existantes et l'établissement de comptes satellites du tourisme, qui s'inscrivent dans la préoccupation plus vaste du tourisme durable pour laquelle il conviendrait de définir et de mesurer des indicateurs pertinents. En raison des répercussions immédiates sur l'industrie touristique d'événements tels qu'un attentat terroriste ou une pandémie, une préoccupation essentielle sera l'amélioration de l'actualité des données.

La sécurité des approvisionnements en sources d'énergie abordables et respectueuses de l'environnement constitue l'essence de la politique de l'énergie de l'Union européenne. À ce titre, il importe d'améliorer la qualité des **statistiques annuelles de l'énergie** afin de mieux évaluer les émissions de gaz à effet de serre et l'actualité d'un certain nombre de statistiques conjoncturelles, d'augmenter la transparence des marchés pétroliers volatils, d'étendre le système actuel afin de mieux répondre aux politiques de développement durable (efficacité énergétique, énergies renouvelables) et de surveiller l'impact de la libéralisation prévue des industries de réseau sur les consommateurs et sur l'industrie énergétique elle-même.

La charge de réponse pesant sur les entreprises continuera à être au centre des préoccupations. Les moyens de réduire la charge de réponse sont l'utilisation des données administratives, le recours à des données publiquement disponibles sur les entreprises ainsi que la technologie et les normes XBRL. La collecte directe de ces données par Eurostat en liaison avec des méthodes fondées sur le système des échantillons européens pourraient offrir une solution dans certains domaines qui mériterait d'être davantage explorée.

La confidentialité est le principal facteur qui affecte la disponibilité des données collectées sur les entreprises. Tout en protégeant le droit des entreprises à la confidentialité de leurs données, il est essentiel de trouver des moyens permettant de publier les informations collectées. La diffusion d'agrégats européens au niveau d'activité le plus détaillé possible devrait être une priorité.

Principaux objectifs 2008–2012

- Moderniser les statistiques structurelles sur les entreprises afin de mieux décrire les relations existant entre les secteurs des entreprises et développer davantage des méthodes de collecte des données d'un bon rapport coût-efficacité et souples.
- Mettre en œuvre la classification NACE rév. 2 dans les statistiques des entreprises.
- Améliorer les statistiques conjoncturelles sur les entreprises - en particulier dans le domaine des services - et notamment en ce qui concerne les prix à la production et le coût de la main-d'œuvre.
- Développer de nouvelles statistiques pour mieux comprendre la mondialisation de l'économie.
- Améliorer davantage les statistiques communautaires sur l'innovation en ce qui concerne leur portée, leur actualité et leurs résultats.
- Développer et approfondir la CVTS afin de l'adapter davantage aux nouvelles exigences des politiques en matière d'éducation et d'emploi.
- Adapter constamment aux besoins politiques changeants les indicateurs relatifs à la société de l'information, notamment les indicateurs sur le secteur des TIC et sa compétitivité en tenant compte de la coopération internationale plus vaste au niveau de la mesure des TIC.
- Mettre au point des statistiques relatives à l'investissement dans les TIC et à l'adoption de ces technologies pour mieux répondre à l'objectif de mesure de l'impact de la société de l'information.
- Moderniser la série actuelle de statistiques du tourisme et sa base juridique.
- Mettre en œuvre des comptes satellites du tourisme harmonisés et développer et mesurer des indicateurs du tourisme durable.
- Améliorer la qualité des données afin de mieux répondre aux exigences résultant de la politique communautaire de l'énergie.

- Répondre aux préoccupations concernant l'actualité, l'inertie vis-à-vis des besoins des utilisateurs et la charge de réponse en testant de nouveaux modes de collecte de données plus souples, notamment au moyen d'échantillons européens.

TITRE XVII

Cohésion économique et sociale

Implications statistiques

Le lancement du présent programme statistique pluriannuel suivra le début du cadre de la politique de cohésion 2007-2013 de l'Union européenne. Les données statistiques utilisées pour l'évaluation de l'état d'avancement de la politique communautaire de cohésion sont essentielles à mesure que la politique entre dans sa phase opérationnelle. Dès le début du présent programme statistique, les indicateurs régionaux nécessaires aux fins du nouveau cadre de la politique de cohésion seront étudiés afin de rationaliser les indicateurs existants et d'évaluer les besoins de nouvelles données statistiques à un niveau de ventilation régionale approprié s'agissant d'assurer la gestion et l'évaluation de la politique de cohésion.

Les rapports d'évaluation élaborés régulièrement par la Commission sur l'évolution socio-économique des régions nécessitent toute une panoplie d'informations statistiques. Au cours de la période de programmation politique 2003-2008, un rapport annuel est requis tandis que des rapports de cohésion complets sont prévus tous les trois ans.

Les travaux à entreprendre dans le cadre du programme statistique 2008-2012 seront, en conséquence, déterminés par la configuration de la nouvelle **politique régionale de la Communauté au cours de la nouvelle période de programmation des fonds structurels**. Les travaux de consolidation des données existantes seront poursuivis, notamment dans les domaines de l'audit urbain, des transports et de la recherche et du développement. La mise en œuvre d'un cadre législatif pour les données sur la population régionale et la prochaine révision du règlement SEC 95, qui englobe les comptes régionaux, seront d'une importance significative pour les travaux dans le cadre des indicateurs structurels.

Information géographique

La disponibilité et l'accessibilité de l'information géographique dans l'Union européenne seront révolutionnées par la mise en œuvre de la directive-cadre relative à l'infrastructure d'information spatiale en Europe (INSPIRE) adoptée en 2006. À son tour, elle aura un impact significatif sur l'organisation et l'utilisation de cette information par les services de la Commission. Au cours de cette période de programmation, l'équipe «information géographique» d'Eurostat devrait non seulement assurer le **développement de l'infrastructure technique et organisationnelle** (y compris l'institution et la gestion du comité INSPIRE), mais également assurer le support à la mise en œuvre d'INSPIRE dans l'Union européenne. La promotion de techniques d'analyse spatiale combinant les données statistiques et géographiques auprès des utilisateurs de la Commission sera poursuivie; la disponibilité croissante de données spatiales à la suite du déploiement de l'infrastructure améliorera largement le potentiel de définition d'indicateurs précis.

Principaux objectifs 2008–2012

Au cours de la période quinquennale, les travaux menés viseront à:

- réexaminer les indicateurs statistiques requis pour la phase suivante des fonds structurels et mettre en œuvre tout besoin nouveau ou revu à la baisse;
- améliorer la cohérence méthodologique des statistiques régionales en intégrant dans le cadre législatif une méthodologie plus rigoureuse en cas de révision;
- étendre l'application de normes de qualité déjà engagée au niveau des données sur les comptes régionaux à d'autres statistiques régionales afin d'assurer la comparabilité et l'actualité;
- renforcer la disponibilité et l'utilisation de l'information géographique à des fins politiques par la mise en œuvre de la directive-cadre INSPIRE.

TITRE XVIII

Recherche et développement technologique

Statistiques sur la science et la technologie et l'innovation

Implications statistiques

Les politiques communautaires en matière de science, de technologie et d'innovation sont la pierre angulaire des conclusions des Conseils européens de Lisbonne et de Barcelone de 2000 et 2002. L'intérêt de ces thèmes politiques s'est vu renforcé à la suite de l'examen à mi-parcours et de l'adaptation de la stratégie de Lisbonne en 2005.

Ces politiques font appel à des **statistiques et des indicateurs de qualité pour la science, la technologie et l'innovation**. Malgré les progrès considérables enregistrés au cours des dernières années, d'autres améliorations seront nécessaires en ce qui concerne les statistiques sur la recherche et le développement, les statistiques communautaires sur l'innovation, les statistiques sur les industries de haute technologie et les services basés sur la connaissance, les statistiques des brevets et les statistiques sur les ressources humaines en science et technologie.

Par ailleurs, de plus amples travaux devraient être effectués afin **d'améliorer les méthodes et les nomenclatures statistiques** utilisées (par exemple, les enquêtes européennes sur les groupes d'entreprises actifs dans la recherche et le développement), d'utiliser une infrastructure européenne de répertoires de groupes d'entreprises, de développer des concepts statistiques et des définitions plus sophistiqués, par exemple, sur la création et la diffusion de connaissances, ou d'explorer d'autres domaines de la production de données (par exemple, biotechnologie, nanotechnologie).

Principaux objectifs 2008-2012

- Réviser le règlement n° 753/2004 de la Commission relatif aux statistiques sur la recherche et le développement afin de mieux mesurer la mondialisation et d'améliorer les données de base des comptes nationaux.
- Réviser le règlement n° 1450/2004 de la Commission relatif aux statistiques communautaires sur l'innovation, en tenant compte de l'enquête communautaire sur l'innovation 2008 et des enquêtes ultérieures.
- Accroître la production de statistiques sur les brevets en recourant à la Patstat, une source de données brutes harmonisée sur le plan international.
- Étendre les statistiques relatives aux ressources humaines en science et technologie par des statistiques sur les carrières des détenteurs de doctorats (législation y comprise).

Recherche en statistique

Implications statistiques

Le 7^e programme-cadre de recherche et de développement confirme la nécessité de disposer d'outils précis, souples et rapides pour assurer la prise de décision dans les principaux domaines politiques. À ce titre, la qualité, l'actualité et la souplesse nécessitent le développement et l'adoption de nouvelles méthodes et de nouveaux outils sur le plan européen. Les exigences auxquelles doivent répondre les indicateurs impliquent également la promotion de la qualité des données et des méthodologies avancées d'estimation, de modélisation et d'imputation. L'intégration de données en provenance de différentes sources, la collecte de données effectuée directement à partir de répertoires et par des enquêtes Internet posent de **nouveaux défis à la recherche sur les bases méthodologiques** et les outils de la technologie de l'information et de la communication. Ces nouvelles techniques ne pourraient être adoptées à grande échelle et avec succès qu'à condition de traiter et de résoudre les questions institutionnelles et législatives concernant le droit de propriété intellectuelle, la transparence et la confidentialité des données. C'est ce qui plaide en faveur d'une approche à l'échelle européenne et interdisciplinaire. Les progrès ne peuvent être réalisés que par la constitution de vastes réseaux entre toutes les parties prenantes et par la prévision de ressources suffisantes affectées aux actions de recherche pluridisciplinaires intégrées.

Les infrastructures de la recherche européenne sont d'une importance cruciale par atteindre la masse critique et la concentration des ressources. L'accès aisé aux microdonnées permettrait aux chercheurs de produire des analyses en temps utile et précises étayant valablement les politiques, tout en respectant pleinement la législation appropriée en matière de confidentialité. Les enquêtes sont importantes mais elles constituent un mode de collecte de données primaires coûteux en ressources humaines et financières. Une infrastructure d'enquêtes intégrée au niveau européen pourrait garantir l'harmonisation, la cohérence et les économies d'échelle de production de données primaires nécessaires à l'analyse politique et aux objectifs de recherche.

Principaux objectifs 2008–2012

- En ce qui concerne le 7^e programme-cadre, définir les priorités de la recherche et le programme de travail subséquent en matière de statistiques officielles en coopération avec le SSE et les chercheurs.
- Promouvoir une approche intégrée et une méthodologie en vue du développement des infrastructures européennes permettant de faciliter l'accès des chercheurs aux données anonymes dans le cadre de la législation actuelle et de promouvoir la définition, la production et la collecte de données primaires.
- Réactiver la communauté de recherche fonctionnelle en matière de statistiques officielles.
- Promouvoir et faciliter la diffusion et l'utilisation des résultats de la recherche en matière de statistiques officielles dans les 6^e et 7^e programmes-cadres et l'application des résultats sur le plan opérationnel.

TITRE XIX

Environnement

Implications statistiques

Des statistiques et des indicateurs exhaustifs, fiables et pertinents sur l'environnement sont nécessaires aux fins de la mise en œuvre et du suivi de la politique environnementale de la Communauté, et notamment du 6^e programme d'action pour l'environnement (6^{ème} PAE) et de ses stratégies thématiques. Les quatre domaines d'action principaux du 6^{ème} PAE sont i) les ressources naturelles et les déchets, ii) l'environnement, la santé et la qualité de vie, iii) les changements climatiques et (iv) la nature et la biodiversité. Le 6^{ème} PAE souligne aussi la nécessité de poursuivre le processus visant à intégrer les préoccupations environnementales dans tous les domaines d'action pertinents et de veiller à ce que les décideurs, les entreprises et les citoyens disposent d'informations plus accessibles et de meilleure qualité sur l'environnement.

Les travaux d'Eurostat en 2008-2012 seront fondés sur un programme d'action échelonné établissant des priorités en matière de statistiques et de comptes environnementaux. La planification et la mise en œuvre seront intégralement coordonnées par le « Groupe des 4 » (Gd4: la DG Environnement, le Centre commun de recherche (CCR), l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et Eurostat) au niveau de la Communauté d'une part et par la réunion des directeurs sur les comptes et statistiques de l'environnement d'autre part, qui représente le système statistique européen et le réseau européen d'informations et d'observations pour l'environnement (EIONET).

L'établissement de rapports relatifs aux données environnementales et le développement d'indicateurs seront organisés dans le cadre des centres de données environnementales conformément à l'accord du Gd4. Le CCR, l'AEE et Eurostat sont chacun responsables pour certains types de données et domaines thématiques de l'environnement. Eurostat est responsable de trois de ces centres de données, à savoir « Déchets », « Ressources naturelles » et « Politique intégrée des produits » (PIP).

Le bon fonctionnement de ces centres de données est l'objectif principal du programme quinquennal 2008-2012. D'ici à la fin 2006, Eurostat aura terminé l'institution des deux centres de données pour les déchets et les ressources naturelles et, d'ici à la fin 2007, le troisième centre de la PIP sera lui aussi devenu opérationnel. Tous les centres des données environnementales d'Eurostat seront donc pleinement opérationnels dès 2008. Dans ce contexte, Eurostat poursuivra ses efforts visant à améliorer les statistiques de la gestion des déchets et des ressources naturelles et à se doter des capacités nécessaires au suivi de la PIP.

Outre les activités liées aux centres de données, les efforts seront poursuivis afin de mettre à disposition les **statistiques environnementales fondamentales** en tant que base de la décision politique en matière d'environnement et à l'appui des stratégies thématiques du 6^{ème} PAE. Les statistiques et les indicateurs sur l'eau, l'air, la biodiversité et l'utilisation du sol seront mis à disposition à l'appui de l'action de l'AEE, le serveur compétent pour les centres de données dans ces domaines. L'accent des travaux statistiques sera adapté aux préoccupations des partenaires comme les directions générales Environnement, Agriculture, Pêche, et affaires maritimes, Entreprises et industrie et Politique régionale.

D'autres questions majeures à développer encore comportent les comptes environnementaux, les statistiques sur les dépenses environnementales, les taxes et subsides, les éco-industries, l'éco-innovation, les biens et services environnementaux, et les substances dangereuses, notamment les substances chimiques (enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques et restrictions applicables à ces substances – REACH) et les produits phytosanitaires (pesticides). Le soutien à des initiatives majeures dans le domaine des indicateurs (comme les indicateurs structurels et de développement durable) et dans des domaines de travail horizontaux liés à l'environnement (transport, énergie, agriculture et production industrielle) sera maintenu.

Une autre priorité importante porte sur le développement plus poussé et la **rationalisation des indicateurs environnementaux** en étroite collaboration avec les autres centres de données et la DG Environnement tout comme à la participation au réexamen des obligations en matière d'élaboration de rapports, de façon à assurer que la collecte de données environnementales soit toujours justifiée par des besoins politiques et soit économiquement plus raisonnée. L'introduction d'une base juridique dans les domaines clés des collections de données environnementales qui ne font actuellement l'objet que d'accords «de gré à gré» sera également poursuivie.

La coopération internationale sera axée sur le soutien accru au Comité des Nations unies de la comptabilité économique environnementale (notamment le « groupe de Londres ») et au Groupe de travail intersecrétariat sur les statistiques environnementales, avec les services statistiques des Nations unies et l'OCDE comme principaux acteurs.

Principaux objectifs 2008–2012

- Gérer les centres de données pour les déchets, les ressources naturelles et la politique intégrée de produits en vue de fournir un service fiable.
- Rationaliser les indicateurs environnementaux existants et développer de nouveaux indicateurs nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de la politique communautaire de l'environnement.

- Développer, lorsque cela s'avère nécessaire, des bases juridiques en ce qui concerne les domaines clés de la collecte de données environnementales actuellement non couverts par des actes juridiques.
- Poursuivre la promotion de la mise au point et de recherches en méthodologie sur les comptes économiques de l'environnement;
- Participer à la révision par la DG Environnement des obligations en matière de rapports environnementaux de façon à assurer que la collecte de données environnementales soit toujours justifiée par des besoins politiques et soit économiquement plus raisonnée.

TITRE XX

Coopération au développement

Implications statistiques

Les statistiques de qualité sont essentielles pour évaluer le succès de la politique de développement. Les pays en développement en ont besoin pour fonder leurs décisions politiques sur des faits avérés. En outre, dans le cadre de la consolidation de la démocratie et de l'État de droit et du respect des droits humains, les statistiques sont un exemple de bonne gouvernance.

De toute évidence, beaucoup reste à faire dans les pays en développement afin d'en **accroître la capacité statistique**. L'objectif général est d'apporter un soutien aux politiques de relations extérieures de l'Union européenne, en fournissant une assistance technique statistique appropriée et ciblée dans le but de renforcer la capacité statistique des pays bénéficiaires des aides de l'Union européenne. Cette assistance doit être durable. À cet égard, des efforts devraient être déployés pour assurer que les statistiques forment partie intégrante des plans de développement nationaux et régionaux.

L'élément politique le plus significatif réside dans la **concentration** accrue et explicite **sur la lutte contre la pauvreté** dans le cadre de la politique communautaire de développement, menée par la Communauté, avec les pays ACP en particulier, et tout spécialement en Afrique. En conséquence, la coopération statistique sera davantage axée sur l'intensification de la mesure et de la surveillance de la pauvreté, en mettant l'accent en particulier sur les indicateurs des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

Une assistance-**conseil technique** sera fournie, sur demande, à la DG Développement, à la DG Relations extérieures et à EuropeAid afin de mesurer l'impact des programmes de développement de l'Union européenne et concernant le volet statistique des programmes de développement régional de l'Union européenne en général.

L'intégration régionale sera une priorité permanente du programme et reflétera la multiplication des initiatives prises par les pays eux-mêmes pour renforcer leurs structures régionales. Parmi les domaines qui bénéficient d'un soutien, il convient de citer la surveillance multilatérale, l'amélioration des comptes nationaux, la statistique des prix, la statistique agricole, le commerce extérieur, la statistique sur les entreprises et la formation statistique.

Le système statistique européen poursuivra et intensifiera ses efforts pour **améliorer la coordination au sein de la communauté des donateurs** (par exemple, donateurs bilatéraux

et multilatéraux). En conséquence, Eurostat et les États membres assisteront, particulièrement dans le contexte de l'OCDE/CAD, des Nations unies et de la Banque mondiale, les travaux visant à évaluer l'impact de la coopération de développement sur les chances d'atteindre les Objectifs millénaires pour le développement. Le SSE jouera ainsi un rôle actif dans l'initiative PARIS 21. Les activités de coopération technique, en particulier, souligneront l'importance d'une focalisation sur l'utilisateur et contribueront à faire reconnaître la valeur d'une programmation pluriannuelle.

Principaux objectifs 2008–2012

- Accroître la visibilité des statistiques dans les plans de développement nationaux et régionaux.
- Proposer une assistance-conseil technique et scientifique pour la conduite de programmes de développement statistique, en particulier au niveau régional, afin de soutenir les projets ayant des implications statistiques, de même que l'harmonisation des statistiques dans les pays bénéficiaires des aides de l'Union européenne, et contribuer à l'évaluation des priorités statistiques en vue de la planification et de la programmation des activités de coopération statistique de l'Union européenne.
- Accentuer le renforcement de la mesure et de la surveillance de la pauvreté, et privilégier les indicateurs des Objectifs millénaires pour le développement.

TITRE XXI

Coopération économique, financière et technique avec les pays tiers

Implications statistiques

La coopération statistique avec les pays couverts par la politique européenne de voisinage (PEV) vise à soutenir le **développement de leurs systèmes statistiques** afin de produire une série fondamentale de données harmonisées répondant aux besoins de l'Union européenne dans des domaines requis par les politiques de l'Union européenne. Les domaines essentiels qu'il conviendrait de développer sont les statistiques économiques, les comptes nationaux et les statistiques des prix, le commerce extérieur, les statistiques sur la migration et les statistiques sociales. En outre, d'autres secteurs, tels que les statistiques de l'énergie et de l'environnement - et, plus généralement, les indicateurs de développement durable - devraient progressivement devenir un élément clé de la prise de décision politique. La coopération visera également à établir et à améliorer les capacités institutionnelles des instituts nationaux de statistique et la coopération interinstitutionnelle.

Principaux objectifs 2008–2012

- Améliorer sensiblement les statistiques sur la migration et les statistiques de l'énergie des pays méditerranéens couverts par la PEV.
- Améliorer sensiblement les principales statistiques économiques (comptes nationaux, statistiques des prix et statistiques du commerce extérieur) des anciennes républiques soviétiques actuellement couvertes par la PEV.